



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-2
ÉTUDES, ASSISTANCE
ET CONTRÔLE



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-3
INGÉNIERIE DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-4
EXÉCUTION DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION

REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE SERVICE DES PRESTATAIRES DANS LE DOMAINE DES SITES ET SOLS POLLUES

Réf. Rédacteur : LNE/PCP/SJ

Révision n°1 – septembre 2013

Approbation par le directeur général du
LNE le : 06/09/2013

1ère mise en application: 30 mai 2011

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| CHAPITRE I : OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION..... | 3 |
| I.1/ Objet..... | 3 |
| I.2/ Modalités d'élaboration ,de validation et de révision de ce référentiel..... | 3 |
| I.3/ Modalités d'application transitoires..... | 4 |
| I.4/ Domaine d'application..... | 5 |
| CHAPITRE II : CONTEXTE | 6 |
| II.1/ Présentation des prescripteurs de la certification de service..... | 6 |
| II.2/ Normes et documents de référence..... | 7 |
| Chapitre III : CARACTERISTIQUES CERTIFIEES ET MOYENS MIS EN OEUVRE..... | 8 |
| III.1/ Sommaire des engagements certifiés..... | 8 |
| III.2/ Détail de chaque caractéristique certifiée et moyens mis en œuvre..... | 9 |
| III.3/ Formation et Qualification du personnel | 27 |
| III.4/ Modalités de sous-traitance..... | 35 |
| III.5/ Moyens techniques..... | 42 |
| III.6/ Contenu d'une offre..... | 44 |
| CHAPITRE IV : ORGANISATION DOCUMENTAIRE ET PLAN DE CONTROLE INTERNE | 52 |
| IV.1/ Organisation documentaire..... | 52 |
| IV.2/ Plan de contrôle interne..... | 55 |
| CHAPITRE V : INFORMATIONS DES CLIENTS | 56 |
| V.1/ Supports de communication | 56 |
| V.2/ Caractéristiques essentielles communiquées | 57 |
| CHAPITRE VI : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET SURVEILLANCE DU CERTIFICAT | 59 |
| VI.1/ Conditions d'attribution du certificat | 59 |
| VI.2/ Surveillance du certificat..... | 62 |
| VI.3/ Organisation des audits | 63 |
| VI.4/ Comité de marque | 67 |
| VI.5/ Comité de lecture..... | 69 |
| Chapitre VII : RECOURS ET TRAITEMENT DES PLAINTES..... | 70 |
| VII.1/ RECOURS CONTRE DECISION..... | 70 |
| VII.2/ TRAITEMENT DES PLAINTES | 70 |
| CHAPITRE VIII : GLOSSAIRE ET LEXIQUE | 72 |
| VIII.1/ Glossaire | 72 |
| VIII.2/ Lexique..... | 72 |
| ANNEXE 1 : PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENT (PAE) | 73 |
| ANNEXE 2 : MODALITES DE CALCUL DES DUREES D'AUDIT | 74 |
| ANNEXE 3 : MODALITES TARIFAIRES..... | 83 |

CHAPITRE I : OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1/ Objet

Ce référentiel présente :

- le champ et les conditions d'application de la certification de service.
- les caractéristiques certifiées.
- les modalités d'évaluation par l'organisme certificateur de la conformité du service certifié.
- la nature et le mode de communication relative aux caractéristiques certifiées.

Ce référentiel s'appuie sur les normes NF X 31-620 partie 1 à 4 .

1.2/ Modalités d'élaboration ,de validation et de révision de ce référentiel

La certification est une procédure par laquelle une tierce partie, l'organisme certificateur, donne une assurance écrite qu'un système d'organisation, un processus, une personne, un produit ou un service est conforme à des exigences spécifiées dans une norme ou un référentiel. Elle est encadrée par le Code de la Consommation modifié par loi n°2008-776 du 4 août 2008 (L115-27 et suivants, et R115-1 et suivants du Code de la Consommation).

La certification est un acte volontaire qui peut procurer aux entreprises un avantage concurrentiel. C'est un outil de compétitivité qui renforce la confiance dans leurs relations avec leurs clients en leur garantissant, via le certificat, l'atteinte d'engagements de service. Elle doit donc être délivrée par des organismes certificateurs indépendants des entreprises certifiées ainsi que des pouvoirs publics. Elle est accessible à tout professionnel du secteur d'activité répondant aux critères des référentiels de certification.

Le présent référentiel a été élaboré par le LNE, à partir des documents de travail issus des réunions du groupe d'experts et du comité (cf. § VI.3).

Sa rédaction a été faite conformément aux exigences de la loi du 4 août 2008 et du décret du 19 décembre 2008 régissant la certification des produits et des services.

À ce titre et d'après l'article L115-27 du code de la consommation, le référentiel de certification est un document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit, un service ou une combinaison de produits et de services, et les modalités de contrôle de la conformité à ces caractéristiques.

Pour la validation de ce référentiel, le LNE a la responsabilité :

- § d'identifier les parties intéressées concernées.
- § de s'assurer de la pertinence des parties intéressées sélectionnées.
- § de s'assurer de leur représentation, sans prédominance de l'une d'entre elles.
- § de recueillir leur point de vue

À ce titre, en vue de la validation du référentiel, la consultation de tous les membres de la commission AFNOR X31F « Activités de dépollution des sols » a été organisée avec une réunion d'examen des commentaires par les membres du comité de marque (cf. paragraphe VI.3).

Sur la base du retour d'expérience, le référentiel est passé en revue au sein d'un groupe de travail spécifiquement constitué, intégrant l'ensemble des parties intéressées. Son approbation est effectuée selon la même méthodologie que la première version.

1.3/ Modalités d'application transitoires

1. Engagement des prestataires certifiés

Après le 1^{er} janvier 2014, chaque prestataire actuellement certifié devra s'engager à respecter les exigences du référentiel SSP révision 1, en retournant le formulaire communiqué par le LNE complété. Cet engagement sera assorti d'un délai de déploiement des exigences du référentiel SSP au sein des établissements certifiés (au moins deux mois avant la programmation du prochain audit).

2. Evaluation sur site

Il n'est pas prévu d'organiser des audits spécifiques supplémentaires pour l'évaluation de la satisfaction aux exigences de la révision 1 du référentiel SSP.

| | Jusqu'au 31/12/2013 | A partir du 01/01/2014 |
|--------------------------|---|-------------------------------|
| Audits initiaux | révision 1 du référentiel SSP | révision 1 du référentiel SSP |
| Audits de suivi | révision 0 du référentiel SSP ou révision 1 du référentiel SSP (au choix du prestataire) | révision 1 du référentiel SSP |
| Audits de renouvellement | / | révision 1 du référentiel SSP |

Les certificats selon la révision 0 du référentiel SSP ne seront pas renouvelés.

Les certificats selon la révision 0 seront annulés au 31 décembre 2015.

Cas particulier des prestataires en cours d'instruction de demande

Pour les prestataires en cours d'instruction de demande (audit déjà effectué selon la révision 0 et en attente d'audit supplémentaire, d'actions correctives complémentaires ou de preuve de réalisation), le processus de certification sera poursuivi selon la révision 0 jusqu'à la délivrance du certificat et ce sous un délai maximum de 6 mois.

I.4/ Domaine d'application

Les prestations de services relatives aux sites et sols pollués couvertes par cette certification s'articulent autour des trois domaines suivants :

- A : Études, assistance et contrôle.
- B : Ingénierie des travaux de réhabilitation.
- C : Exécution des travaux de réhabilitation.

La certification peut être délivrée pour l'ensemble des prestations de la norme NF X 31-620 parties 2, 3 ou 4.

La certification est possible sur les 3 métiers, pour les combinaisons suivantes, dans le respect des règles de déontologie du paragraphe 4.3 de la norme NF X 31-620 partie 1 afin notamment d'éviter tout risque de conflit d'intérêt,:

A
A+B
B+C
C
A+B+C

Les entreprises certifiées s'engagent à réaliser exclusivement des prestations conformes au référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués puisque le processus de certification inclut :

- l'organisation de l'entreprise, par exemple la gestion des sous-traitants, la gestion des équipements, la qualification et formation du personnel,
- la réalisation de prestations conformes aux règles de l'art.

Les prestataires prennent en compte les demandes spécifiques écrites du client.

Description du bénéficiaire / profil :

Le prestataire est un professionnel de la caractérisation et/ou de la gestion et/ou du traitement des Sites et Sols Pollués.

Il doit démontrer l'existence dans son organisation d'une structure spécialisée dans ce domaine d'activités.

Il doit avoir toutes les compétences et l'expérience requises pour le ou les domaine(s) de certification.

Ceci n'empêche pas de recourir, pour une partie d'un dossier donné, à la sous-traitance d'une prestation à un prestataire lui-même certifié ou non selon les modalités définies au paragraphe III.4.

CHAPITRE II : CONTEXTE

II.1/ Présentation des prescripteurs de la certification de service

Les métiers relatifs aux sites et sols pollués nécessitent des connaissances multi- et pluridisciplinaires : géologie, hydrogéologie, physique, chimie, géochimie, toxicologie, écotoxicologie, évaluation des risques sanitaires, génie des procédés de dépollution, génie civil, métrologie et modélisation, ...

En outre, ces domaines de prestations techniques sont situés à la croisée de différentes législations et réglementations : codes de l'environnement, de l'urbanisme, du travail, de la santé publique, code civil,...

Cependant, à l'heure actuelle, il n'existe pas de formation diplômante liant l'ensemble de ces domaines de compétence ni de formation continue qui soit appropriée. Par ailleurs, la caractérisation et la gestion de sites et sols pollués demandent en général une bonne expérience et de la pratique régulière de terrain.

Les annuaires professionnels recensent plus de 150 prestataires affichant un savoir-faire pour le seul domaine des études relatives à la dépollution des sols.

Aujourd'hui, les clients (entreprises privées, collectivités locales, ...) qui ne sont pas tous au fait des problématiques relatives à la gestion des sites et sols pollués ont besoin d'identifier les prestataires pouvant donner une prestation de qualité conforme à leurs besoins, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et à l'état de l'art, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des problèmes de santé publique, de sécurité et des risques environnementaux.

Ces constats avaient conduit la Direction de la Pollution de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR)¹ à demander, en 2006, aux représentants de l'Union des Professionnels de la Dépollution des Sites (UPDS) et de l'Union des Consultants et Ingénieurs en Environnement (UCIE) de se concerter pour proposer un processus de labellisation des bureaux d'études.

L'Union des Professionnels de la Dépollution des Sites et l'Union des Consultants et Ingénieurs en Environnement avaient alors proposé à la DPPR le développement d'une certification basée sur une révision de la norme de service NF X31-620 de 2003 « Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ».

Au cours de sa communication en Conseil des Ministres du 14 février 2007 sur la politique de gestion des sites pollués, la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable avait présenté un ensemble de textes datés du 8 février 2007 rédigés afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de cette politique et d'assurer une bonne gestion des sites et sols pollués dans le cadre notamment de la réutilisation des espaces industriels anciens. Parmi les axes d'amélioration identifiés dans le domaine des sites et sols pollués, le Gouvernement avait retenu le processus de labellisation des bureaux d'études.

¹ Actuelle Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du MEDDE.

Depuis, l'avancement des travaux a montré la nécessité d'étendre le processus à l'ensemble des métiers du secteur des sites et sols pollués, c'est-à-dire à l'ingénierie et aux travaux de dépollution, en retenant la certification comme processus de labellisation.

Au regard des enjeux attachés à la mise au point de cette norme et du développement de la certification, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable du Transport et du Logement prend à sa charge les frais financiers correspondant à l'élaboration de la norme de service et l'élaboration des référentiels de certification.

En accord avec l'AFNOR, le comité de normalisation était composé de représentants de l'ensemble des parties prenantes ; les chambres syndicales professionnelles concernées ayant été sollicitées pour désigner des représentants. Outre l'ADEME, le BRGM, l'INERIS, l'UCIE et l'UPDS, ont ainsi été invités par la Direction Générale de Prévention des pollutions et des risques par courrier du 8 avril 2009 à désigner des représentants pour siéger à la commission de normalisation : le MINEFI (DARQSI), l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, l'association des régions de France, l'Assemblée des départements de France, l'association des Maires de France, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, la Communauté Urbaine de Lyon, les Etablissements Publics Fonciers de Normandie, Nord Pas de Calais, de Lorraine et de l'Ouest Rhône Alpes, la Fédération de Sociétés d'Economie Mixte, Lille Métropole Communauté urbaine, le MEDEF, l'Association Française pour les Entreprises du Privé, la Fédération des Promoteurs Constructeurs, la Société Française des Urbanistes, la Fédération Française des Assureurs, la Chambre des Notaires de Paris, les cabinets d'avocats spécialisés dans le domaine (Winston and Strawn, DS avocats, SCP Boivin & associés, SCP Huglo Lepage et associés), l'Association Robin des Bois, France Nature Environnement, l'Union Fédérale des consommateurs-Que Choisir.

II.2/ Normes et documents de référence

- Norme NF X 31-620 partie 1 (juin 2011) : Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences générales.
- Norme NF X 31-620 partie 2 (juin 2011) : Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle.
- Norme NF X 31-620 partie 3 (juin 2011) : Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation.
- Norme NF X 31-620 partie 4 (juin 2011) : Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'exécution des travaux de réhabilitation.

Guide de l'auditeur pour la certification des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués (BRGM/RP-59968-FR) :

Ce guide a pour but d'aider les auditeurs pour la certification des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués à identifier les points clés critiques pour chaque prestation élémentaire et globale où des délivrés sont exigés.

Ce document propose des formulations sous forme de questions fermées avec éléments de réponse, ainsi que le type (ou la nature) de justification attendu concernant certaines exigences mentionnées dans la norme X31-620 et le référentiel de certification.

CHAPITRE III : CARACTERISTIQUES CERTIFIEES ET MOYENS MIS EN OEUVRE

III.1/ Sommaire des engagements certifiés

La norme NF X 31-620 partie 1 fixe les 16 engagements suivants :

1. Être à l'écoute du client afin qu'il puisse disposer de la meilleure réponse à ses besoins, en fonction de l'état de l'art et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur
2. Apporter la meilleure réponse aux besoins du client
3. En cohérence avec le domaine de prestation exercée, disposer d'une assurance responsabilité civile incluant spécifiquement les risques d'atteintes à l'environnement
4. Garantir la mise à disposition d'un même interlocuteur pendant toute la durée du projet sauf cas de force majeure
5. Respecter les délais contractuels
6. Mettre à disposition du personnel compétent et en nombre suffisant
7. Mettre à disposition du matériel adapté
8. Informer de tout recours à la sous-traitance - Maîtriser la sous-traitance en interdisant la sous-traitance en cascade
9. Connaître les règles d'environnement, de santé au travail et de sécurité relatives aux interventions sur les sites et sols pollués et les faire respecter par l'ensemble des intervenants - Protéger l'ensemble du personnel intervenant sur site de tout risque
10. Minimiser l'impact environnemental de l'intervention sur le site et sur ses environs
11. Respecter les obligations de confidentialité nonobstant les obligations législatives et réglementaires en vigueur - Respecter les modalités spécifiques de protection des données et renseignements acquis contractuellement définies
12. Maîtriser les risques de conflit d'intérêt
13. Respecter le devoir d'information et de conseil
14. Garantir la qualité de la prestation
15. Fournir des livrables clairs, précis et détaillés
16. Assurer la traçabilité de la prestation

III.2/ Détail de chaque caractéristique certifiée et moyens mis en œuvre

Ce chapitre présente les caractéristiques certifiées, les méthodes de contrôle ainsi que les moyens qui doivent être mis en œuvre par le prestataire certifié pour y répondre.

Les caractéristiques décrites dans la colonne 2 sont de nature obligatoire.

Les méthodes de contrôle sont basées sur des vérifications documentaires (papier ou informatique) et des entretiens avec le personnel du prestataire dans les différents locaux et espaces où se déroulent les activités du prestataire.

Le texte repris en gras dans les tableaux, ci-dessous, correspond au texte de la norme NF X 31-620 partie 1.

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|---|--|---|---|
| <p>E1 : Être à l'écoute du client afin qu'il puisse disposer de la meilleure réponse à ses besoins, en fonction de l'état de l'art et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur</p> | <p>E1C1 : Questionner et renseigner le client pour apprécier les contraintes liées au site, effectuer une analyse technique et traiter les imprécisions pour proposer une offre adaptée à ses besoins et aux contraintes (état de l'art et obligations réglementaires)</p> <p>Assurer la traçabilité des échanges et de leur contenu avec le client</p> <p>Le prestataire dispose d'un support d'enregistrement des besoins du client</p> <p>La nature des informations demandées est au minimum la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identité, coordonnées du client - Description du site (taille, situation, contexte réglementaire,...) - Les éléments techniques et administratifs - Type d'activité passée et future - Contexte de la demande - Objectif ou projet du client - Existence d'études antérieures | <p>Support d'enregistrement papier ou informatique des besoins du client :</p> <p>Support d'enregistrement papier ou informatique des besoins du client permettant d'assurer la traçabilité des échanges et leur contenu</p> | |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|------------------------|--|---|---|
| | <p>E1C2 : Mettre en place des dispositions d'accueil du client</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil téléphonique : <ul style="list-style-type: none"> - argumentaire ou orientation vers un interlocuteur identifié - pour les prestataires du domaine C : répondeur pendant les heures de fermeture avec numéro d'appel d'urgence ou transfert d'appel vers un correspondant en astreinte pour les chantiers en cours - Accueil physique : disponibilité d'un local aménagé pour l'accueil des clients, sans accès ou connaissance des dossiers confidentiels - Mentions minimales sur les documents commerciaux : adresse postale du (ou des) bureau(x), adresse mail de contact, prestations proposées en cohérence avec la norme de référence, informations sur la certification obtenue avec indication du ou des domaine(s) concerné(s) | <p>Informations relatives à l'entreprise et à ses offres de prestations par l'intermédiaire de plaquette de présentation (papier, électronique, ...), dossier avec références, certificats de qualification (exemple : ISO 9001, OHSAS 18001, MASE, OPQBI,...), <u>certificats de capacité délivrés par les clients</u>, site Internet....</p> | |
| | <p>E1C3 : Faciliter le contact par la transmission au client des coordonnées professionnelles de l'interlocuteur privilégié</p> | <p>Identification d'un interlocuteur privilégié et transmission au client de ses coordonnées</p> <p>Si besoin, prise de rendez-vous</p> | |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|--|---|---|--|
| <p>E2 : Apporter la meilleure réponse aux besoins du client</p> | <p>E2C1 : Déceler les manques éventuels, au niveau du <u>cahier des charges du client</u>, et proposer des compléments et variantes si c'est possible sur le plan contractuel</p> | <p><u>Si besoin</u>, visite de site préalable</p> <p>Cette visite préalable à un devis est systématique pour les prestations du domaine A pour les offres AMO, EVAL, CPIS, PG et IEM, et des domaines B et C, sauf cas spécifique (à mentionner dans l'offre)</p> <p>Dans le cas où une visite du site concerné par la demande du client aurait déjà été réalisée par le prestataire dans le cadre d'un autre dossier, la visite peut ne pas être réalisée</p> <p>Mettre en place une veille technologique et réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès Internet - abonnement à des sites professionnels - participation à des salons, des colloques, des conférences - ... <p>Modalités de diffusion interne et d'accès aux informations et données</p> | <p>La date de la visite (si réalisée) est mentionnée dans l'offre</p> <p>Si elle n'est pas réalisée, justification mentionnée dans l'offre</p> |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|------------------------|---|--|---|
| | <p>E2C2 : Remettre une offre de prestation adaptée aux besoins du client en fonction de l'état de l'art et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et d'un premier niveau d'analyse des études et interventions antérieures mises à disposition par le client</p> | <p>Se reporter aux normes NF X-31-620 parties 2 à 4 qui décrivent des modèles d'offre par domaine de prestations</p> <p>Offre comprenant une partie administrative, une partie technique et une partie financière y compris un planning prévisionnel</p> <p>Désigner les responsables de la rédaction de l'offre et de sa revue</p> <p>Dans le cas où un élément de la partie technique de la prestation telle que décrite dans les normes NF X-31-620 partie 2, 3 ou 4 n'est pas applicable au dossier, une mention « sans objet » doit apparaître sur l'offre</p> <p>Le premier niveau d'analyse se traduit par le « Résumé des informations et des attentes du client » présent dans l'offre avec une liste des documents examinés</p> <p>« Respecter les exigences du III.6 Contenu d'une offre »</p> <p>Réaliser une revue de l'offre avant transmission au client</p> <p>Les conclusions de l'analyse critique du cahier des charges, des données ou des rapports transmis par le client peuvent être fournies dans les offres. La transmission de ces conclusions est indispensable dans le cas où une variante est proposée. »</p> | |
| | <p>E2C3 : En cas de commande, envoyer à son client un accusé de réception et un planning de réalisation actualisé</p> | <p>Accuser réception selon les prescriptions du client ou sous 10 jours ouvrés</p> <p>Communiquer un planning actualisé de réalisation de la prestation à cette occasion ou, à défaut, lors de la réunion de démarrage (physique ou à distance) organisée avec le client</p> | |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|---|---|--|---|
| <p>E3 : En cohérence avec le domaine de prestation exercée, disposer d'une assurance responsabilité civile incluant spécifiquement les risques d'atteintes à l'environnement</p> | <p>E3C1 : Tenir à la disposition du client les polices d'assurance</p> | <p>Indiquer les informations décrites dans les parties 2,3 et 4</p> <p>Recourir le cas échéant à la souscription d'une assurance complémentaire au cas où les risques dépassent le montant de la garantie du prestataire</p> <p>Si le recours à une assurance complémentaire est nécessaire, notamment si le cahier des charges le demande, alors elle prend effet à la signature du contrat</p> | <p>. Informations fournies par le prestataire au courtier ou à l'assureur pour établir le contrat annuel de police d'assurance (exemple : taille d'entreprise, typologies de client, prestations proposées,...)</p> <p>Existence des polices d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> . responsabilité civile d'exploitation (dommages corporels, dommages matériels et immatériels et tous dommages confondus en cas d'atteinte à l'environnement) . responsabilité civile professionnelle (dommages corporels, dommages matériels et immatériels et tous dommages confondus) mentionnant le nom et les activités de la société et, le cas échéant, les établissements bénéficiaires |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|---|--|---|---|
| E4 : Garantir la mise à disposition d'un même interlocuteur pendant toute la durée du projet sauf cas de force majeure | E4C1 : Désigner le chef de projet et le superviseur Informé le client en temps utile et par écrit du cas de force majeure ayant entraîné la modification intervenue au niveau de l'organisation du projet | Formaliser la nomination du chef de projet et du superviseur Informer le client lors de l'accusé de réception, du nom et des coordonnées du chef de projet et du superviseur Pour le domaine C, préciser le nom et les coordonnées du chef de chantier ou à défaut indiquer que le nom et les coordonnées du chef de chantier seront transmis au client avant le démarrage du chantier. Rappeler le nom et les coordonnées du chef de projet sur toutes les correspondances adressées au client. Dans le cas de l'envoi de courriels, mettre en copie systématiquement le chef de projet. | <i>Audit de chantier, en particulier pour vérifier la présence :</i> - du chef de chantier pour le domaine C - de l'ingénieur d'étude ou technicien ayant les connaissances et savoir-faire en rapport avec la mission de terrain. Le technicien doit être en possession sur le chantier d'un document précisant la mission à réaliser établi par l'ingénieur d'étude ou le chef de projet. |
| E5 : Respecter les délais contractuels | E5C1 : Maîtriser le planning | Constituer une équipe suffisante (voir engagement 6) et disposer du matériel en adéquation avec la prestation (voir engagement 7) Vérifier périodiquement l'adéquation entre l'état d'avancement de la prestation et le planning Le planning des moyens de production et l'avancement des projets sont tenus à jour en fonction de la durée du projet et de ses échéances. | examen du délai réel par rapport au délai défini initialement |
| | E5C2 : Gérer les aléas | Informé le client en temps utile et par écrit de toute modification intervenue par rapport au planning remis au moment de la commande | |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|--|---|---|--|
| E6 : Mettre à disposition du personnel compétent et en nombre suffisant | E6C1 : Disposer des ressources humaines nécessaires (à l'exclusion des stagiaires) à la bonne exécution du contrat | Constituer une équipe adaptée à la taille du projet et à sa complexité (cf. III.3 Formation et qualification du personnel) Pas d'intérimaire ou de CDD pour l'encadrement : superviseur, chef de projet, chef de chantier | Vérification documentaire (grilles de fonction, expériences et connaissances) Entretien avec le prestataire Examen des éventuelles réclamations et des résultats des enquêtes de satisfaction sur les prestations réalisées Examen du délai réel par rapport au délai défini initialement |
| | E6C2 : Garantir que l'ensemble du personnel, y compris les éventuels personnels temporaires, bénéficie des compétences nécessaires à l'exercice de sa fonction | Réaliser un bilan individuel annuel des connaissances Enregistrer toutes les formations dispensées en interne ou en externe (cf. III.3 Formation et qualification du personnel) Le personnel doit être régulièrement formé aux évolutions réglementaires et techniques | Vérification documentaire : . diplômes . expériences professionnelles (CV) . bilans individuels . grille de qualification du personnel . plan de formation individuel interne et externe |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|--|--|--|--|
| <p>E7 : Mettre à disposition du matériel adapté</p> | <p>E7C1 : Disposer en propre ou en location du matériel nécessaire à la bonne exécution du contrat sauf en cas de recours à la sous-traitance</p> | <p>Réaliser un inventaire et un suivi documenté des équipements de terrain et du matériel mentionnés au chapitre III.5 Ce suivi comprend des procédures ou instructions écrites de vérification, de nettoyage, d'étalonnage, d'utilisation et de maintenance</p> <p>Disposer de ces informations pour les matériels de location en ce qui concerne les appareils de mesure</p> <p>(cf. III.5 Moyens)</p> | <p>Inventaire du matériel conformément à la liste des moyens minimaux à disposer en propre dans chaque établissement définie au III.5</p> <p>Vérification documentaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . fiches de suivi du matériel suivant les spécifications techniques fournisseur . contrôles réglementaires et/ou périodiques . procédures ou instructions de vérification, de nettoyage, d'étalonnage, d'utilisation et/ou de maintenance . certificats d'étalonnage ou rapport d'étalonnage pour le matériel de mesure . certificat ou rapport d'étalonnage, procédures ou instructions écrites de vérification, de nettoyage, d'utilisation et de maintenance pour le matériel de mesure en location <p><i>Audit de chantier, en particulier pour vérifier l'identification du matériel par rapport à l'inventaire</i></p> |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|---|---|--|--|
| <p>E8 : Informé de tout recours à la sous-traitance</p> <p>Maîtriser la sous-traitance en interdisant la sous-traitance en cascade</p> <p>(cf. III.4)</p> | <p>E8C1 : Désigner en temps utile au client le sous-traitant retenu et garantir la qualité de la prestation sous-traitée</p> <p>S'assurer que le sous-traitant ne recourt pas lui-même à un sous-traitant</p> | <p>Décrire dans un dispositif documenté les prestations élémentaires qu'il sous-traite systématiquement, en référence à la codification des normes NF X-31-620 parties 2 à 4</p> <p>Disposer des éléments permettant de démontrer que le sous-traitant dispose d'une assurance correspondant aux prestations réalisées et qu'il possède la capacité à réaliser la mission sous-traitée (organisation, moyens humains, matériels et financiers adaptés à la mission)</p> <p>Ces éléments peuvent être constitués d'engagements du sous-traitant le cas échéant sous forme de contrat-type</p> <p>Sélection des sous-traitants non certifiés/accrédités : Description de la méthode utilisée pour leur sélection intégrant au minimum les caractéristiques suivantes : . coûts . critères techniques (références, matériels...) . critères HSE . assurances . évaluation périodique . capacité à se substituer au prestataire dans la réalisation de la partie du contrat qui lui est confiée</p> <p>Sélection des sous-traitants certifiés/accrédités : Disposer des certificats en cours de validité</p> <p>Disposer des informations à jour pour les sous-traitants certifiés/accrédités ou non Un document spécifique décrit les prestations à réaliser pour chaque projet (cahier des charges)</p> <p>Une société qui sous-traite une prestation doit être en mesure d'en comprendre la démarche et les résultats afin de les expliquer à son client.</p> | <p>Vérification documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . liste des prestations systématiquement sous-traitées . dossiers relatifs aux sous-traitants intégrant les caractéristiques minimales ou les justificatifs de certification/accréditation . document spécifique pour chaque projet . copie des attestations d'assurance de chaque sous-traitant . engagement ou contrat de sous-traitance, précisant l'absence de sous-traitance en cascade . formation et exposition du personnel sous-traitant (cf. engagement 9) <p><i>Audit de chantier, en particulier pour vérifier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la concordance entre le sous-traitant sélectionné pour réaliser la prestation et mentionné dans le contrat et la réalisation sur le terrain - l'absence de sous-traitance en cascade |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|---|---|--|---|
| <p>E9 : Connaître les règles d'environnement, de santé au travail et de sécurité relatives aux interventions sur les sites et sols pollués et les faire respecter par l'ensemble des intervenants</p> <p>Protéger l'ensemble du personnel intervenant sur site de tout risque</p> | <p>E9C1 : Établir des consignes/règles pour les intervenants sur le site, notamment pour minimiser les expositions</p> <p>Ces consignes s'accordent et se complètent avec celles définies par le donneur d'ordre</p> | <p>Donner une formation sécurité adaptée au chantier au personnel susceptible d'être exposé sur le terrain</p> <p>Disposer des enregistrements des formations délivrées par des organismes indépendants reconnus, en fonction des risques potentiels des sites/chantiers</p> <p>En fonction des risques potentiels identifiés sur chaque chantier, prévoir le personnel disposant des formations adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sécurité des personnels des entreprises extérieures (anciennement Risques des industries chimiques) :niveaux N1 et N2 . Risques électriques (risque d'explosion,...) . Risques pyrotechniques . Formations spécifiques (travail isolé, en fosse,) . Risque amiante <p>La présence d'une personne qualifiée ou inscrite à une formation Secourisme du travail est obligatoire sur chaque chantier</p> <p>Organiser une Journée d'intégration comprenant un volet HSE</p> <p>Détenir la qualification MASE ou GEHSE (ou équivalent par exemple OHSAS 18001) pour les prestataires du domaine C</p> <p>Informers le sous-traitant des risques liés à la prestation sous-traitée</p> | <p>Vérification documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . dossiers de formation . liste des matériels utilisés en prévention lors des interventions sur sites et sols potentiellement pollués ou pollués, et des EPI adaptés . programme journée d'intégration avec liste de présence . le cas échéant, prescriptions du client <p><i>Audit de chantier, en particulier pour vérifier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en oeuvre des mesures de prévention, de détection et de protection pour les intervenants sur le terrain - l'application des consignes/règles pour les intervenants sur le site, notamment pour minimiser les expositions |
| | <p>E9C2 : Vérifier, suivre et gérer les expositions de son personnel</p> | <p>Réaliser et faire évoluer une analyse des risques préalable à toute intervention sur site</p> <p>Organiser le bilan annuel individuel des expositions du personnel</p> <p>Ceci correspond à la « fiche de prévention des expositions » conformément à l'article L.4121-3-1 du code du travail.</p> <p>Fournir une information documentée au médecin du travail sur les risques liés à l'activité</p> | <p>Vérification documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . analyse des risques . bilans annuels . enregistrements |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|------------------------|---|--|--|
| | <p>E9C3 : S'assurer du suivi et de la gestion des expositions des sous-traitants au cours de leurs travaux sur les sites et sols pollués</p> | <p>Le prestataire doit être en mesure de présenter les preuves du respect des engagements mentionnés ci-dessus pour chaque entreprise sous-traitante intervenant sur les sites</p> <p>Mettre à jour annuellement les dossiers des sous-traitants intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . engagement signé par le responsable de cette entreprise prouvant qu'un plan de prévention de la pénibilité concernant notamment les expositions aux agents chimiques dangereux est mis en place . un document prouvant que la société sous-traitante a été informée des risques liés à la prestation sous-traitée . la liste nominative du personnel en mesure de réaliser (formation ou qualification) les prestations objet de la sous-traitance | <p>Vérification documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . dossiers relatifs aux sous-traitants |
| | <p>E9C4 : Prévenir les risques d'accident et équiper ces chantiers en moyen de secours et d'alerte</p> | <p>Mettre à disposition des intervenants exposés sous son autorité des équipements de prévention et de protection adaptés et en nombre suffisant</p> <p>Tenir à jour la liste des EPI spécifique établie à partir de l'analyse des risques et des matériels de détection mis à disposition pour chaque intervention</p> | <p>Vérification documentaire et sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> . liste des matériels utilisés en prévention lors des interventions sur sites et sols potentiellement pollués ou pollués, et des EPI adaptés <p><i>Audit de chantier, en particulier pour vérifier l'utilisation des matériels de prévention et de protection lors des interventions sur sites et sols potentiellement pollués ou pollués, et des EPI adaptés</i></p> |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|--|---|--|--|
| | <p>E9C5 : Mettre en place des actions correctives en cas de dépassement des valeurs limites d'expositions professionnelles fixées par le Code du Travail</p> | <p>Elaborer un plan d'actions correctives en cas d'observation d'expositions non prévues (caractérisation, analyse des causes, plan d'actions correctives et préventives, suivi de l'efficacité, responsabilités, délais)</p> | <p>Vérification documentaire : . plans d'actions correctives . études de cas (enregistrements)</p> <p>Entretien avec le prestataire</p> <p><i>Audit de chantier en particulier pour vérifier la mise en oeuvre des éventuelles dispositions correctives</i></p> |
| <p>E10 : Minimiser l'impact environnemental de l'intervention sur le site et sur ses environs</p> | <p>E10C1 : Réduire les nuisances liées à l'activité sur site (bruit, odeur, poussières, effluents, consommation énergétique...)</p> <p>Éviter l'extension et le transfert des pollutions en place</p> | <p>Disposer des procédures et/ou moyens de prévention adaptés aux risques environnementaux du chantier</p> <p>Si nécessaire, réaliser et faire évoluer une notice d'impact ou un Plan d'Assurance Environnement (PAE), au minimum lorsqu'une intervention sur site sera susceptible d'avoir un impact environnemental notable (exemples : forage ou sondage au droit de 2 aquifères superposés, traitement chimique in situ, ...)</p> <p>Dans le cas où un point du PAE (contenu décrit en annexe 1) n'est pas applicable au dossier, une mention « sans objet » doit apparaître dans l'offre et être justifiée</p> <p>Détenir les fiches de données sécurité des réactifs utilisés dans le process de dépollution (domaines B et C)</p> | <p>Vérification documentaire : . PAE . Fiches de données sécurité des produits utilisés pour la dépollution</p> <p><i>Audit de chantiers, en particulier pour vérifier :</i> - la mise en œuvre des dispositions d'un éventuel PAE, - l'application des procédures et/ou moyens de prévention adaptés aux risques environnementaux du chantier - la présence des fiches de données sécurité des produits utilisés pour la dépollution (domaines B et C)</p> <p>Examen des moyens de prévention et de protection</p> |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|--|---|---|--|
| <p>E11 : Respecter les obligations de confidentialité nonobstant les obligations législatives et réglementaires en vigueur</p> <p>NB : Les clauses contractuelles de confidentialité qui lient un prestataire à son donneur d'ordre ne doivent pas empêcher le prestataire de respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ainsi que l'état de l'art</p> <p>Respecter les modalités spécifiques de protection des données et renseignements acquis contractuellement définies</p> | <p>E11C1 : Maintenir strictement confidentiels tous les documents et renseignements échangés entre les parties</p> | <p>Décrire les dispositions de gestion de la confidentialité</p> <p>Engagement systématique de confidentialité lors de la remise de l'offre</p> <p>Mettre en place les mesures relatives à la sûreté, à l'identification des personnes et à l'accès limité aux locaux et aux documents</p> <p>Assurer la traçabilité des intervenants sur chaque dossier</p> | <p>Vérification documentaire . description des dispositions de gestion de la confidentialité . offres</p> <p>Vérification visuelle</p> |
| | <p>E11C2 : Ne faire aucune communication à des tiers sans l'accord du client concernant les prestations faisant l'objet du contrat</p> | <p>Mentionner dans l'offre les limites et les conditions de la communication des données relatives au dossier</p> | |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|--|--|--|---|
| <p>E12 : Maîtriser les risques de conflit d'intérêt</p> | <p>E12C1 : Ne pas se placer dans des situations susceptibles de provoquer un conflit d'intérêt dont le client pourrait subir un préjudice ou qui pourrait jeter le doute sur l'objectivité de sa prestation</p> | <p>Mettre en place une charte de déontologie et stipuler l'absence de conflit d'intérêt dans le contrat</p> <p>Dans l'offre :</p> <p>S'engager sur l'absence de liens juridiques, capitalistiques ou commerciaux pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt</p> <p>A défaut, en informer le client</p> <p>Respecter les dispositions du § 4.3 de la norme NF X 31-620-1</p> <p>Respecter les conditions d'information telles que décrites au chapitre V « Information des clients »</p> | |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|---|--|--|---|
| <p>E13 : Respecter le devoir d'information et de conseil</p> | <p>E13C1 : Informer régulièrement le client de l'avancement de la prestation</p> | <p>Fournir des comptes-rendus d'avancement selon la fréquence définie dans le contrat</p> <p>Les comptes-rendus doivent contenir notamment le suivi et la mise à jour du planning et les modalités de validation contractuelles</p> <p>Spécifier les implications financières en cas de modifications des conditions de réalisation de la prestation</p> <p>Appliquer les dispositions de l'engagement 2 pour l'émission d'une offre révisée ou d'un complément d'offre, intégrant les points modifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conditions de réalisation de la prestation (modification technique, modification du planning, autres) - modifications financières - le cas échéant, le recours à une assurance complémentaire <p>Assurer la traçabilité de la documentation et des échanges</p> <p>Appliquer les dispositions de l'engagement 16</p> | |
| | <p>E13C2 : Fournir au cours de la prestation les conseils pertinents par rapport au contexte et selon l'état de l'art et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur</p> | <p>Appliquer les dispositions de l'engagement 2 (veille réglementaire)</p> <p>Appliquer les dispositions prévues pour chaque prestation élémentaire (normes NF X 31-620-2 à 4)</p> <p>Définir dans l'offre et/ou les documents contractuels les possibilités et limites de conseil</p> | |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|--|--|---|---|
| | <p>E13C3 : Expliquer en cas d'imprévu, les conséquences de ce dernier et la façon dont il sera géré</p> | <p>Décrire les modalités de gestion des imprévus ou l'inclure dans le contrat</p> <p><u>Imprévu</u> : « tout évènement susceptible de perturber le bon déroulement de la prestation ou de remettre en cause le planning de réalisation ou les montants financiers du contrat ou la réalisation technique telle que prévue dans les modalités contractuelles. Les événements ont des origines internes ou externes au chantier (incidents, actes de vandalismes, agressions, plaintes de riverains) ou des demandes des administrations »</p> <p>Indiquer dans l'offre les mesures de gestion des imprévus comme par exemple : réunion, interlocuteur spécifique, circuit de communication, délai d'information, support de communication possible</p> | |
| <p>E14 : Garantir la qualité de la prestation</p> | <p>E14C1 : Décrire les principes d'organisation et les systèmes d'enregistrement mis en œuvre pour garantir un service de qualité</p> <p>Si nécessaire, apporter les réponses adaptées aux réclamations et traiter les non-conformités</p> | <p>Réaliser et faire évoluer les principes d'organisation et les systèmes d'enregistrement adaptés à chaque projet</p> <p>A la demande du client, réaliser et faire évoluer un plan d'assurance qualité (PAQ) par projet</p> <p>Mettre en place des dispositions pour gérer les réclamations et les non-conformités ainsi que les actions d'amélioration continue</p> <p>Définir les modalités de traitement, les responsabilités, le suivi des réclamations, des non-conformités et des actions d'amélioration continue</p> | <p>Vérification documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . principes d'organisation et système d'enregistrement . examen de dossiers avec PAQ . traitement des réclamations, des non-conformités et des actions d'amélioration continue <p><i>Audit de chantier, en particulier pour vérifier la mise en œuvre des dispositions d'un éventuel PAQ</i></p> |

| Engagements de service | Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Moyens mis en œuvre par le prestataire et documents associés | Méthodes de contrôle spécifiques à l'engagement |
|--|--|--|---|
| | E14C2 : Mesurer le niveau de satisfaction de son client | Réaliser une enquête de satisfaction Définir la fréquence de réalisation de l'enquête de satisfaction Enregistrer et conserver les réponses des clients Déclencher des actions d'amélioration, en cas de réclamation | |
| E15 : Fournir des livrables clairs, précis et détaillés | E15C1 : Mettre en place des modalités de dialogue, avec le client pour l'élaboration des dans le respect des règles de déontologie | Définir dans l'offre et/ou les documents contractuels les modalités de dialogue envisagées (exemple : transmission de rapport d'étape, réunion, compte rendu,...) | |
| | E15C2 : Rédiger un livrable comportant : - une (ou des) synthèses techniques (l'exposé des résultats, l'interprétation qui en est faite, les recommandations, ...) - une synthèse à caractère non technique destinée aux non-spécialistes du secteur d'activité | Se reporter aux normes NF X-31-620 parties 2 à 4 qui décrivent les contenus ou rendus minimum des études par domaine de prestations Cette disposition est applicable pour toutes les prestations et doit être proportionnée à la complexité de celle-ci. | |
| E16 : Assurer la traçabilité de la prestation | E16C1 : Organiser la gestion documentaire de chaque prestation proposée | Mettre en place la gestion documentaire pour identifier les éléments relatifs à une prestation donnée : documents à conserver dans les dossiers, délais de conservation et modalités d'archivage de manière à garantir l'intégrité des données (archivage multiple ou délocalisé par exemple) | |

III.3/ Formation et Qualification du personnel

Le prestataire doit disposer d'un enregistrement pour chaque personne qualifiée permettant de démontrer la conformité aux exigences relatives aux :

- niveau d'études
- expérience professionnelle dans le domaine des SSP
- connaissances nécessaires acquises ou prévues au plan de formation annuel
- expériences nécessaires acquises

Les qualifications peuvent être obtenues à partir de la formation initiale ou de la formation continue.

Pour chaque personne, l'expérience doit être démontrée sur la base de dossiers réalisés depuis 4 ans.

L'expérience peut être démontrée sur des dossiers traités dans une entreprise antérieure, sous réserve d'assurer la traçabilité du personnel concerné.

L'entreprise élabore et tient à jour, au moins annuellement et à chaque mouvement de personne, un enregistrement des fonctions, connaissances et savoir-faire de chaque membre de son personnel, en cohérence avec la définition des fonctions ci-dessous et les tableaux 1 (Niveau d'étude et Expérience professionnelle dans le domaine des SSP), 2 et 3 (Connaissances et Savoir-faire nécessaires) pour chaque domaine.

Définitions des fonctions :

- superviseur : cf. §3.9 de la norme NF X 31-620-1
- chef de projet : cf. §3.2 de la norme NF X 31-620-1
- ingénieur d'études/ingénieur travaux : Ingénieur ou équivalent qui, sous la responsabilité du chef de projet, réalise tout ou partie de la prestation
- technicien ou personnel d'exécution : Personne qualifiée qui réalise dans le détail les opérations programmées
- chef de chantier : cf. §3.1 de la norme NF X 31-620-1

En cohérence avec les exigences de la norme rappelées au niveau des critères de recevabilité du paragraphe VI.1, les fonctions de superviseur et de chef de projet ne peuvent pas être cumulées sur une même prestation (norme NF X 31-620-1 Note 2).

S'agissant des autres fonctions et selon les prestations effectuées, une même personne peut occuper au sein de la structure ces diverses fonctions.

Les entreprises peuvent utiliser d'autres appellations de fonction. Il leur revient d'établir les correspondances entre leurs propres appellations et les fonctions définies dans le référentiel.

Une entreprise prétendant à la certification ou certifiée est constituée au minimum de 2 personnes, à savoir, un superviseur et un chef de projet.

Remarque 1 : l'expérience acquise au cours d'une thèse dans le domaine du génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique équivaut à une année d'expérience professionnelle.

Remarque 2 : le nombre d'année d'expérience acquise au cours d'un contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation dans le domaine des sites et sols pollués est reconnu en tant que tel.

Les connaissances et savoir-faire indiqués par X dans les tableaux ci-dessous, ne sont pas tous requis pour chaque personne mais sont à démontrer par le cumul des connaissances et savoir-faire de l'ensemble des ingénieurs d'études, chefs de chantiers et techniciens/personnel d'exécution.

Pour certaines connaissances ou savoir-faire, seules des notions sont requises (indiquées par (X) dans le tableau)

Les domaines de connaissances et savoir-faire sont à identifier par personne au niveau de l'entreprise.

Sur un projet donné, les personnes étant intervenues en fonction de leurs spécialités doivent être dûment identifiées.

Le superviseur ou le chef de projet doit démontrer par son expérience professionnelle qu'il exerce la direction et le contrôle de l'ensemble des activités des ingénieurs d'étude sur chacun des domaines ci-dessous.

Le superviseur doit s'assurer que tous les domaines techniques abordés dans le projet ont fait l'objet d'une vérification par lui ou par un membre du personnel. Cette personne dispose des compétences dans lesdits domaines et ne réalise pas l'étude.

Le personnel d'exécution peut provenir de domaines non spécifiques aux sites et sols pollués tels que les opérateurs de laboratoire, les électromécaniciens, les électrotechniciens, les automaticiens..., leurs niveaux d'études et expériences professionnelles sont laissés à l'appréciation de l'entreprise.

Domaine A

Le tableau ci-dessous décrit le niveau d'études et l'expérience professionnelle requis ou équivalent en fonction des postes;

Tableau 1-A

| Fonction | Niveau d'études | Expérience professionnelle dans le domaine des SSP |
|--------------------|---|---|
| Superviseur | Bac+5 ou diplôme équivalent, de préférence en génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique | 3 ans de chef de projet |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 11 ans dont 3 ans de chef de projet |
| Chef de projet | Bac+5 ou diplôme équivalent, de préférence en génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique | 3 ans d'ingénieur d'études |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 5 ans dont 3 ans d'ingénieur d'études |
| Ingénieur d'études | Bac+5 ou diplôme équivalent, de préférence en génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique | / |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 5 ans en qualité de technicien (comprenant l'année de contrat de professionnalisation et d'apprentissage dans le domaine SSP) |
| Technicien | Bac+2 ou Bac+3 | / |
| | Bac | 3 ans |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle avec justification de l'entreprise | / |

Tableau 2-A :

| Connaissances nécessaires dans le domaine A | Ingénieur d'étude | Technicien |
|--|-------------------|------------|
| connaître les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs aux installations classées, à l'eau, à la gestion des déchets et en général aux sites et sols pollués | X | |
| connaître les principes de gestion des sites et sols pollués définis au niveau national | X | (X) |
| connaître la géologie et l'hydrogéologie | X | (X) |
| connaître le comportement des substances dans les sols et les eaux souterraines | X | (X) |
| connaître les risques professionnels et environnementaux lors d'interventions sur des sites pollués | X | X |
| connaître les principales méthodes analytiques | X | (X) |
| connaître les méthodes d'interpolation pour la caractérisation des milieux | (X) | |
| connaître les principes généraux des différentes techniques de dépollution des sols et des eaux souterraines | X | |
| connaître les différents types de travaux de réhabilitation (au stade préliminaire d'un plan de gestion pour le domaine A) | X | |

Tableau 3-A

| Savoir-faire nécessaires dans le domaine A | Ingénieur d'étude | Technicien |
|--|--------------------------|-------------------|
| savoir réaliser une étude historique d'un site | X | (X) |
| savoir réaliser une étude documentaire de vulnérabilité des milieux | X | (X) |
| savoir mener une visite d'un site | X | X |
| savoir concevoir et vérifier un programme d'investigations, de contrôle ou de surveillance | X | |
| savoir effectuer des prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols | X | X |
| savoir effectuer des prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines | X | X |
| savoir effectuer des prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et sédiments | X | X |
| savoir effectuer des prélèvements, mesures, observations et/ou analyses les gaz du sol | X | X |
| savoir effectuer des prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques | X | X |
| savoir effectuer des prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires | X | X |
| savoir déterminer un état de référence local | X | |
| savoir interpréter des résultats de terrain | X | |
| Savoir proposer un bilan quadriennal | X | |
| savoir concevoir un schéma conceptuel et le faire évoluer en modèle de fonctionnement | X | |
| savoir réaliser une interprétation de l'état des milieux | X | |
| savoir analyser les enjeux sanitaires | X | |
| savoir réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) | X | |
| savoir analyser les enjeux sur les ressources en eaux | X | |
| Savoir modéliser le comportement des substances dans une nappe | X | |
| savoir analyser les enjeux sur les ressources environnementales et les zones naturelles à protéger | X | |
| savoir définir des mesures de gestion et les mettre en perspective dans un bilan coût-avantages | X | |
| savoir monter un dossier de restriction d'usage ou de servitudes | X | |
| savoir contrôler la mise en œuvre des mesures de gestion | X | (X) |

Domaine B

Le tableau ci-dessous décrit le niveau d'études et l'expérience professionnelle requis ou équivalent en fonction des postes.

Pour les entreprises se positionnant sur les domaines A et B, et dans le cas de l'exécution d'une prestation « essais en pilote » B122 in situ relevant du domaine B, la fonction chef de chantier peut être assurée par le chef de projet ou l'ingénieur d'études.

Tableau 1-B

| Fonction | Niveau d'études | Expérience professionnelle dans le domaine des SSP |
|---------------------------|--|--|
| Superviseur | Bac+5 ou diplôme équivalent, de préférence en génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique, génie des procédés | 3 ans de chef de projet |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 11 ans dont 3 ans de chef de projet |
| Chef de projet | Bac+5 ou diplôme équivalent, de préférence en génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique, génie des procédés | 3 ans d'ingénieur d'études |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 5 ans dont 3 ans d'ingénieur d'études |
| Ingénieur d'études | Bac+5 ou diplôme équivalent, de préférence en génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique, génie des procédés | |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 5 ans en qualité de technicien |
| Chef de chantier | Bac+2 ou diplôme équivalent, de préférence en conduite de chantier, travaux publics, génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique, génie des procédés | 2 ans dans le domaine des travaux de réhabilitation |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 5 ans en qualité de technicien (comprenant l'année de contrat de professionnalisation et d'apprentissage dans le domaine SSP) ou personnel d'exécution dans le domaine des travaux de réhabilitation |
| Technicien | Bac+2 ou Bac+3 | / |
| | Bac | 3 ans |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle avec justification de l'entreprise | / |

Tableau 2-B

| Connaissances nécessaires dans le domaine B | Ingénieur d'études | Chef de chantier | Technicien, Personnel d'exécution |
|--|---------------------------|-------------------------|--|
| connaître les pratiques de gestion, conduite d'essais de faisabilité et d'essais pilotes | X | X | |
| connaître les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs aux installations classées, à l'eau, à la gestion des déchets et en général aux sites et sols pollués | X | (X) | |
| connaître les principes de gestion des sites et sols pollués définis au niveau national | X | (X) | |
| connaître la géologie et l'hydrogéologie | X | (X) | |
| connaître le comportement des substances dans les sols et les eaux souterraines | X | X | (X) |
| connaître et maîtriser les risques professionnels et environnementaux lors des essais de faisabilité, des essais pilotes et lors d'intervention sur les sites pollués | X | X | X |
| connaître les différentes techniques de dépollution des sols et des eaux souterraines (in situ, sur site et hors site) | X | X | (X) |
| connaître les procédures d'accès et de sortie de zone de travail et savoir contrôler leur application | X | X | X |
| connaître la conduite à tenir en cas d'accidents et d'incidents et savoir la mettre en œuvre | X | X | X |
| comprendre le programme de dépollution, les consignes de prévention et la signalétique | X | X | X |
| connaître les pratiques de gestion, conduite de chantier | X | X | |

Tableau 3-B

| Expériences nécessaires dans le domaine B | Ingénieur d'études | Chef de chantier | Technicien, Personnel d'exécution |
|--|---------------------------|-------------------------|--|
| savoir dimensionner le matériel et les équipements nécessaires aux opérations de réhabilitation | X | | |
| savoir vérifier les aspects techniques et économiques des options retenues dans le cadre du bilan coûts - avantages | X | | |
| savoir concevoir et vérifier un programme de contrôle ou de surveillance des impacts du futur chantier sur les milieux pertinents | X | X | |
| savoir effectuer des prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les milieux pertinents lors des essais de faisabilité en laboratoire | (X) | (X) | (X) |
| savoir effectuer des prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les milieux pertinents des essais de faisabilité en pilote | X | X | X |
| savoir interpréter des résultats des essais de faisabilité et des essais pilotes | X | (X) | |
| savoir identifier et évaluer les risques liés aux essais de faisabilité et aux essais pilotes | X | X | |
| savoir identifier et évaluer les risques liés au futur chantier | X | X | |
| savoir établir des programmes de dépollution | X | | |
| savoir établir les procédures opératoires sur le futur chantier | X | (X) | |
| savoir établir les procédures de gestion des déchets | X | (X) | |
| savoir diriger un essai pilote | X | X | |
| savoir contrôler, employer et maintenir les équipements de protections individuelles (EPI) et collectives, ainsi que le matériel d'hygiène et de sécurité (explosimètre, détecteurs de gaz, ...) | X | X | X |

| Expériences nécessaires dans le domaine B | Ingénieur d'études | Chef de chantier | Technicien, Personnel d'exécution |
|---|---------------------------|-------------------------|--|
| savoir gérer, limiter et contrôler les nuisances des essais pilotes | X | X | (X) |
| savoir dimensionner le matériel et les équipements nécessaires aux essais pilotes | X | (X) | |
| savoir adapter le choix des techniques analytiques en fonction des objectifs de la prestation | X | (X) | (X) |

Domaine C

Le tableau ci-dessous décrit le niveau d'études et l'expérience professionnelle requis ou équivalent en fonction des postes.

Tableau 1-C :

| Fonction | Niveau d'études | Expérience professionnelle dans le domaine des SSP |
|--------------------------|--|---|
| Superviseur | Bac+5 ou diplôme équivalent, de préférence en génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique, génie des procédés | 5 ans de chef de projet |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 10 ans dont 5 ans de chef de projet |
| Chef de projet | Bac+5 ou diplôme équivalent, de préférence en génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique, génie des procédés | 3 ans dans le domaine des travaux de réhabilitation |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 5 ans dont 3 ans dans le domaine des travaux de réhabilitation en qualité de chef de chantier |
| Ingénieur travaux | Bac+5 ou diplôme équivalent, de préférence en génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique, génie des procédés | |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | 5 ans en qualité de technicien |
| Chef de chantier | Bac+2 ou diplôme équivalent, de préférence en conduite de chantier, travaux publics, génie de l'environnement, géologie, hydrogéologie, chimie, géochimie, génie civil, géotechnique, génie des procédés | 2 ans dans le domaine des travaux de réhabilitation |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle | ou 5 ans en qualité de technicien (comprenant l'année de contrat de professionnalisation et d'apprentissage dans le domaine SSP) ou personnel d'exécution dans le domaine des travaux de réhabilitation |
| Technicien | Bac+2 ou Bac+3 | / |
| | Bac | 3 ans |
| | sinon se référer à l'expérience professionnelle avec justification de l'entreprise | / |

Tableau 2-C :

| Connaissances nécessaires dans le domaine C | Ingénieur travaux | Chef de chantier | Technicien, Personnel d'exécution |
|--|-------------------|------------------|-----------------------------------|
| connaître les pratiques de gestion, conduite de chantier | X | X | |
| connaître les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs aux installations classées, à l'eau, à la gestion des déchets et en général aux sites et sols pollués | X | (X) | |
| connaître les principes de gestion des sites et sols pollués définis au niveau national | X | (X) | |
| connaître la géologie et l'hydrogéologie | X | (X) | |
| connaître le comportement des substances dans les sols et les eaux souterraines | X | X | (X) |
| connaître et maîtriser les risques professionnels et environnementaux lors d'interventions sur des sites pollués | X | X | X |
| connaître les principales méthodes analytiques | X | (X) | |
| connaître les différentes techniques de dépollution des sols et des eaux souterraines | X | X | (X) |
| connaître les procédures d'accès et de sortie de zone de travail et savoir contrôler leur application | X | X | X |
| connaître la conduite à tenir en cas d'accidents et d'incidents et savoir la mettre en œuvre | X | X | X |
| comprendre le programme de dépollution, les consignes de prévention et la signalétique | X | X | X |

Tableau 3-C :

| Expériences nécessaires dans le domaine C | Ingénieur travaux | Chef de chantier | Technicien, Personnel d'exécution |
|--|-------------------|------------------|-----------------------------------|
| savoir diriger un chantier | X | X | |
| savoir concevoir et vérifier un programme de contrôle ou de surveillance des impacts du chantier sur les milieux pertinents | X | X | |
| savoir effectuer des prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les milieux pertinents | X | X | X |
| savoir interpréter des résultats de terrain | X | X | |
| savoir identifier et évaluer les risques | X | X | X |
| savoir établir des programmes de dépollution | X | | |
| savoir établir les procédures opératoires sur chantier | X | (X) | |
| savoir mettre en œuvre et contrôler les procédures opératoires sur chantier | X | X | (X) |
| savoir contrôler, employer et maintenir les équipements de protections individuelles (EPI) et collectives, ainsi que le matériel d'hygiène et de sécurité (explosimètre, détecteurs de gaz, ...) | X | X | X |
| savoir gérer, limiter et contrôler les déchets | X | X | X |
| savoir gérer, limiter et contrôler les nuisances du chantier | X | X | X |
| savoir informer le personnel d'exécution et le personnel d'encadrement de chantier | X | | |
| savoir dimensionner le matériel et les équipements nécessaires aux opérations de réhabilitation | X | (X) | |
| Savoir adapter le choix des techniques analytiques en fonction des objectifs de la prestation | | X | (X) |

III.4/ Modalités de sous-traitance

Le recours à la sous-traitance doit rester raisonnable afin de garantir le savoir-faire du prestataire. Ce point est vérifié lors des audits.

Le respect du ratio ci-dessous est un des moyens de s'en assurer. En fonction de l'organisation, ces critères s'appliquent soit à l'entreprise, soit à la structure identifiée au sein de l'entreprise.

| Domaine | Pourcentage maximum de sous-traitance par rapport au CA SSP ⁽¹⁾ | Commentaires |
|---------|--|---|
| A | 66 % | Pour une prestation de diagnostic de pollution, le forage et les analyses recouvrent généralement 2/3 du CA total |
| B | 33 % | Les prestations d'ingénierie sont généralement réalisées en production propre |
| C | 33 % | Les prestations de travaux sont en grande partie réalisées en production propre |

⁽¹⁾ CA SSP : Chiffre d'Affaires pour les activités d'une structure relevant de la caractérisation et/ou de la gestion des Sites et Sols Pollués. Les données correspondent à une moyenne sur une année fiscale.

Les prestations réalisés sur les sites et sols pollués peuvent causer des problèmes de santé aux personnes intervenant sur site du fait de la présence potentielle de substances quelque soit la durée de leur intervention.

Ainsi, le référentiel de certification et les normes NF X 31-620 comportent des exigences liées au suivi des expositions tant pour le personnel des prestataires que pour les sous-traitants ou toute personne intervenante.

Ces dispositions sont complémentaires aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cas 1 :

Les exigences E9C3 et E8 du référentiel de certification ne s'appliquent pas aux sous-traitants suivants :

-
- le transport de matériaux hors site,
- le traitement en installations hors site
- le conseil juridique pour la constitution de servitude ou de restriction d'usage
- les recours aux huissiers, géomètres...

Cas 2 :

Les exigences E9C3 et E8 du référentiel de certification ne s'appliquent pas et l'engagement 7 s'applique pour les sous-traitants suivants :

- la location d'engins sans chauffeur pour les domaines A, B et C,
- la location d'équipements, leur fourniture et leur installation sur site.

Cas 3 :

Les exigences E9C3 et E8 du référentiel de certification ne s'appliquent pas et l'engagement 7 s'applique pour la location d'engins avec chauffeur pour le domaine A, B et C pour une prestation d'une durée maximum de 8h sur une journée.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, la présence d'un représentant du prestataire est obligatoire lors des travaux. Les chauffeurs doivent être informés des risques potentiels du chantier et équipés des équipements de protection individuel adaptés.

Dans le cas des forages et des sondages à la pelle mécanique (pour les domaines A, B et C), le prestataire doit d'une part définir des exigences minimales dans un cahier des charges qui est remis au sous-traitant et d'autre part être présent lors du forage, afin d'assurer le levé des coupes et l'échantillonnage des prélèvements pour analyses, conformément aux règles de l'art et/ou normes en vigueur.

Cas 4 :

L'exigence E9C3 du référentiel de certification ne s'applique pas aux laboratoires d'analyses pour la réalisation des analyses. La sous-traitance des analyses par un laboratoire à un autre laboratoire accrédité est autorisée. Celle-ci doit être déclarée au prestataire.

Pour les prestations d'analyse A210 et A 220 réalisées en application d'obligations réglementaires, imposant le recours à des prestataires agréés, il doit être fait appel à un sous-traitant accrédité COFRAC (ou équivalent) ou agréé par le MEDDE. La liste des prestataires d'analyses agréés est disponible sous www.labeau.fr

En complément des dispositions de l'engagement 8, les tableaux ci dessous décrivent :

- les prestations élémentaires ne pouvant pas être sous-traitées
- les prestations élémentaires ne pouvant être sous-traitées qu'à un autre prestataire certifié
- les prestations élémentaires pouvant être sous-traitées à un prestataire non certifié

Les offres globales de prestations ne peuvent pas être sous-traitées hormis les prestations élémentaires.

Offres globales de prestations

| Code | Offres globales de prestations |
|------|---|
| AMO | Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) |
| LEVE | Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale des sites pollués |
| Eval | Evaluation (ou audit) environnementale des sols et des eaux souterraines lors d'une vente/acquisition d'un site |
| CPIS | Conception de programmes d'investigations ou de surveillance - Réalisation du programme - Interprétation des résultats - Elaboration de schémas conceptuels, de modèles de fonctionnement et de bilans quadriennaux |
| PG | Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site |
| IEM | Interprétation de l'état des milieux |
| CONT | Contrôles : - de la mise en œuvre du programme d'investigation ou de surveillance - de la mise en œuvre des mesures de gestion |
| XPER | Expertise dans le domaine des sites et sols pollués |

- Offres de prestations élémentaires

Une société qui sous-traite une prestation élémentaire doit être en mesure d'en comprendre la démarche et les résultats afin de les expliquer à son client.

Domaine A

| Code | Prestation | Modalités de sous-traitance |
|---|--|---|
| Diagnostic de l'état des milieux | | |
| A100 | Visite du site | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |
| A110 | Etudes historiques, documentaires et mémorielles | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |
| A120 | Etude de vulnérabilité des milieux | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |

| Code | Prestation | Modalités de sous-traitance |
|---|---|--|
| A200 | Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols | - Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine ⁽⁴⁾ pour : prélèvements, mesures et observations - Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non pour : Analyses et Forage |
| A210 | Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines | - Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine ⁽⁴⁾ : Prélèvements et mesures, observations - Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non pour : Analyses ⁽⁶⁾ et Forage |
| A220 | Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments | - Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine ⁽⁴⁾ pour : Prélèvements, mesures et observations - Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non pour : Analyses ⁽⁶⁾ et Forage |
| A230 | Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol | - Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine ⁽⁴⁾ pour : Prélèvements, mesures et observations - Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non pour : Analyses et Forage |
| A240 | Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et des poussières atmosphériques | Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non |
| A250 | Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires | - Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine ⁽⁴⁾ pour : Prélèvements, mesures et observations - Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non pour : Analyses |
| A260 | Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées | - Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine ⁽⁴⁾ pour : Prélèvements, mesures et observations - Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non pour : Analyses et Forage |
| Evaluation des impacts sur les enjeux à protéger | | |
| A300 | Analyse des enjeux sur les ressources en eaux | - Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine ⁽⁴⁾ - Toutefois, sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non uniquement pour la modélisation (<i>dans ce cas, le prestataire doit fournir les paramètres et données d'entrée du modèle</i>) |
| A310 | Analyse des enjeux sur les ressources environnementales | Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non |
| A320 | Analyse des enjeux sanitaires | - Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine ⁽⁴⁾ - Toutefois, sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non uniquement pour la modélisation (<i>dans ce cas, le prestataire doit fournir les paramètres et données d'entrée du modèle</i>) hors les calculs de type évaluation quantitative des risques sanitaires) |
| A330 | Identification des différentes options de gestion possibles et élaboration d'un bilan coût/avantage | Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine ⁽⁴⁾ |
| Autres compétences | | |
| A400 ⁽⁷⁾ | Dossier de restriction d'usage, de servitudes | la prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |

⁽⁴⁾ Il appartient au prestataire de démontrer l'équivalence de l'autre certification à la certification LNE.

⁽⁶⁾ Pour les prestations d'analyse A210 et A 220, il doit être fait appel à un sous-traitant accrédité COFRAC (ou équivalent) ou agréé par le MEDDE.

⁽⁷⁾ La constitution de servitude ou de restriction d'usage demeure de la compétence du prestataire. Elle peut faire l'objet de conseil auprès de professionnels du droit. Ce conseil n'est pas considéré comme sous-traitance au sens du référentiel.

Domaine B

| Code | Prestation | Modalités de sous-traitance |
|------|--|---|
| B001 | Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la phase des travaux | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |

| Code | Prestation | Modalités de sous-traitance |
|-------------|---|--|
| B100 | Etude de conception | |
| B110 | Etudes de faisabilité technique et financière | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible (sauf conditions spécifiques aux prestations B111 et B112) |
| B111 | Essais de laboratoire | - Est considéré comme « essai de laboratoire » tout essai non réalisé sur site - Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non |
| B112 | Essais en pilote | - Est considéré comme « essai en pilote » tout essai réalisé sur site Pour une technique communément mises en œuvre (telle que définie dans le domaine C) : Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine (4) Pour les autres techniques : Sous-traitance possible que le sous-traitant soit certifié ou non. Le document spécifique mentionné dans l'engagement 8 décrit les fréquences et les modalités de contrôle de surveillance sur site appliquées par le prestataire |
| B120 | Etudes d'avant projet (AP) | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |
| B130 | Etudes de projet | Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent pour le même domaine (4) |
| B200 | Etablissement des dossiers administratifs | - Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent (4) pour le DAE temporaire |
| B300 | Maîtrise d'œuvre dans la phase des travaux | |
| B310 | Assistance aux contrats de travaux | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |
| B320 | Direction de l'exécution des travaux | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |
| B330 | Assistance aux opérations de réception | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |

⁽⁴⁾ Il appartient au prestataire de démontrer l'équivalence de l'autre certification à la certification LNE.

Domaine C

| Code | Prestation | Modalités de sous-traitance |
|-------------|--|---|
| C100 | Préparation de chantier | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |
| C110 | Organisation du chantier | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |
| C120 | Définition d'un plan d'hygiène et de sécurité | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |
| C130 | Etablissement des dossiers administratifs | Sous-traitance possible uniquement à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent (4) pour le DAE temporaire |
| C200 | Mise en place, réalisation et suivi du chantier | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |
| C400 | Réception du chantier | La prestation doit pouvoir être réalisée en propre, le recours à la sous-traitance n'étant pas possible |

⁽⁴⁾ Il appartient au prestataire de démontrer l'équivalence de l'autre certification à la certification LNE.

Le prestataire doit démontrer qu'il maîtrise en propre :

- au moins 8 techniques (hors prestations C321 a et b « Excavation des sols » pollués et « Tri granulométrique ») parmi les techniques « communément mises en œuvre » notées dans le tableau ci-dessous
- les techniques de traitement des effluents associés à ces 8 techniques

Une sous-traitance ponctuelle de ces prestations maîtrisée en propre est possible à un sous-traitant certifié LNE ou équivalent maîtrisant en propre cette technique.

Cette sous-traitance ne peut excéder 30% de chantiers réalisés sur une période de 3 ans.

Un prestataire certifié LNE dans le domaine C peut proposer une prestation pour une technique « communément mises en œuvre » non maîtrisée en propre à condition de faire appel à un prestataire qui soit certifié LNE ou équivalent pour le domaine C et qui maîtrise en propre cette technique.

Cette sous-traitance ne peut excéder 30% du montant du marché global.

Le prestataire ou le sous-traitant mettant en œuvre la technique de dépollution doit également mettre en œuvre en propre la partie traitement des effluents associé.

Dans le cadre d'un chantier de réhabilitation des sites et sols pollués, la manipulation physique des terres (terrassement, criblage,...), la sécurisation du site, l'installation de base vie, de voirie, de dalle, peut être sous-traité à un prestataire non certifié, à condition que l'entreprise certifiée pour le domaine C encadre, en permanence, ces opérations. Cet encadrement ne peut pas être sous-traité.

Pour les techniques non « communément mises en œuvre », la sous-traitance est possible que le sous-traitant soit certifié ou non.

Pour toutes les opérations de sous traitance, le document spécifique mentionné dans l'engagement 8 décrit les fréquences et les modalités de contrôle de surveillance sur site appliquées par le prestataire.

Liste de traitement des effluents associés aux techniques de dépollution :

| Code de la technique de dépollution | Technique de dépollution | Technique de traitement associée |
|-------------------------------------|--|---|
| C311a | Ventilation de la zone non saturée | C341a, C341d, C341g |
| C314a | Désorption thermique in situ | |
| C315b | Bioventing | |
| C314a | Désorption thermique in situ | C331, C333a, C333b, C333c, C341a, C341d, C341g |
| C311b | Extraction multi-phase | |
| C311c | Barbotage multi-phase | |
| C315c | Biosparging | C341a, C341d, C341g |
| C311d | Pompage et traitement | |
| C312d | Piège hydraulique ou confinement hydraulique | C333a, C333b, C333c, C334d, C341a |
| C313a | Lavage in situ | |
| C313b | Oxydation chimique in situ | |
| C313c | Réduction chimique in situ | |
| C311e | Pompage-écrémage | C331, C333a, C333b, C333c, C341a, C334d, C341a |
| C316a | Barrière perméable réactive | C333c |
| C321a | Excavation des sols | C311e |
| C321b | Tri granulométrique | C333c, C341a, C342b |
| C321c | Lavage à l'eau sur site | C311d, C334e, C334d, C342b |
| C322b | Solidification/stabilisation sur site | C342b, C342c |
| C323a | Mise en solution et extraction chimique sur site | C334d, C334e |
| C323b | Oxydation et réduction chimique sur site | C333c, C341a, C342b |
| C324a | Incinération | C342a, C342b, C342c, C342d |
| C324b | Désorption thermique sur site | C333b, C342a, C342b, C342c, C342d |
| C325a | Bioréacteur | C341a |
| C325b | Bioterre | C333a, C333b, C333c, C334d, C341a, C341d, C341g |
| C325c | Compostage | C333a, C333b, C333c, C334d |
| C325d | Landfarming | |

| Code | Techniques communément mises en œuvre | Techniques non communément mises en œuvre | Prestations |
|-------------|---------------------------------------|---|---|
| C310 | | | Techniques de dépollution in situ (avec traitement sur site des polluants récupérés) |
| C311 | | | Méthodes physiques par extraction de la pollution in situ |
| C311a | X | | Ventilation de la zone non saturée |
| C311b | X | | Extraction multi-phase |
| C311c | X | | Barbotage in situ (ou injection et bullage d'air in situ)/sparging |
| C311d | X | | Pompage et traitement |
| C311e | X | | Pompage-écrémage |
| C312 | | | Méthodes physiques par piégeage de la pollution in situ |
| C312a | X | | Confinement par couverture et étanchéification |
| C312b | X | | Confinement vertical |
| C312c | X | | Piège hydraulique ou confinement hydraulique |
| C312d | X | | Solidification/stabilisation in situ |
| C313 | | | Méthodes chimiques in situ |
| C313a | X | | Lavage in situ |
| C313b | X | | Oxydation chimique in situ |
| C313c | X | | Réduction chimique in situ |
| C314 | | | Méthodes thermiques in situ |
| C314a | X | | Désorption thermique in situ |
| C314b | | X | Vitrification in situ |
| C315 | | | Méthodes biologiques in situ |
| C315a | X | | Biodégradation dynamisée (ou atténuation naturelle dynamisée) |
| C315b | X | | Bioventing |
| C315c | X | | Biosparging |
| C315d | | X | Phytoremédiation |
| C316 | | | Autres techniques in situ |
| C316a | X | | Barrière perméable réactive |
| C316b | | X | Électroremédiation in situ |
| C320 | | | Techniques de dépollution sur site |
| C321 | | | Méthodes physiques par évacuation de la pollution |
| C321a | X | | Excavation des sols |
| C321b | X | | Tri granulométrique |
| C321c | X | | Lavage à l'eau sur site |
| C322 | | | Méthodes physiques par piégeage de la pollution sur site |
| C322a | X | | Encapsulation sur site |
| C322b | X | | Solidification/stabilisation sur site |
| C323 | | | Méthodes chimiques sur site |
| C323a | X | | Mise en solution et extraction chimique sur site |
| C323b | X | | Oxydation et réduction chimique sur site |
| C324 | | | Méthodes thermiques sur site |
| C324a | X | | Incinération |
| C324b | X | | Désorption thermique sur site |
| C324c | | X | Pyrolyse ou thermolyse sur site |
| C324d | | X | Vitrification sur site |
| C325 | | | Méthodes biologiques sur site |
| C325a | X | | Bioréacteur |
| C325b | X | | Biotertre |
| C325c | X | | Compostage |
| C325d | X | | Landfarming |

Pour chacune des techniques proposée ou mise en oeuvre, le prestataire doit être en mesure de démontrer la maîtrise du traitement des effluents générés par les procédés de dépollution. Les techniques correspondantes sont listées aux prestations des séries C330 et C340, ci-dessous.

| Code | Prestation |
|-------------|---|
| C330 | Traitement des rejets aqueux sur site |
| C331 | Récupération des produits purs par débourbeur/déshuileur sur site |
| C332 | Prétraitement des eaux souterraines extraites sur site |
| C333 | Élimination des contaminants organiques dissous sur site |
| C333a | <i>Stripping à l'air</i> |
| C333b | <i>Photo-oxydation sous UV</i> |
| C333c | <i>Adsorption de contaminants organiques</i> |
| C333d | <i>Bioréacteur (procédés intensifs)</i> |
| C333e | <i>Bioréacteur dont lagunage (procédés extensifs)</i> |
| C333f | <i>Séparation par membrane de contaminants organiques</i> |

| | |
|-------------|---|
| C334 | Élimination des contaminants inorganiques dissous sur site |
| C334a | <i>Oxydoréduction</i> |
| C334b | <i>Adsorption de contaminants inorganiques</i> |
| C334c | <i>Séparation par membrane de contaminants inorganiques</i> |
| C334d | <i>Échange d'ions</i> |
| C334e | <i>Précipitation, coagulation-floculation, décantation</i> |
| C334f | <i>Filtration</i> |
| C340 | Traitement des rejets atmosphériques sur site |
| C341 | Méthodes de traitement des effluents gazeux sur site |
| C341a | <i>Adsorption</i> |
| C341b | <i>Absorption (ou lavage)</i> |
| C341c | <i>Condensation</i> |
| C341d | <i>Procédés d'oxydation thermiques</i> |
| C341e | <i>Procédés d'oxydation</i> |
| C341f | <i>Réduction thermique</i> |
| C341g | <i>Bioréacteurs</i> |
| C342 | Élimination des particules sur site |
| C342a | <i>Cyclones</i> |
| C342b | <i>Dépoussiéreurs humides (ou laveurs)</i> |
| C342c | <i>Electrofiltres</i> |
| C342d | <i>Filtres</i> |

Le prestataire peut modifier ou adapter les paramètres de suivi des travaux décrits dans la norme NF X 31-620-4 en le justifiant dans l'offre et dans le rapport.

III.5/ Moyens techniques

Ce tableau décrit la liste des matériels que doivent posséder les prestataires certifiés. Certains de ces matériels doivent être présents dans chaque établissement (cf. matériels avec mention dans colonne 2 du tableau ci-dessous) ; d'autres doivent être présents au sein de la société.

Cette liste n'est pas exhaustive des matériels utiles à la réalisation des prestations, ces autres matériels pouvant être en biens propres, ou loués (cf. engagement 7)

Réaliser un inventaire et un suivi documenté des équipements de terrain et du matériel mentionnés au chapitre III.5

Ce suivi comprend des procédures ou instructions écrites de vérification, de nettoyage, d'étalonnage, d'utilisation et de maintenance

Disposer de ces informations pour les matériels de location en ce qui concerne les appareils de mesure

| Domaine | Équipement obligatoire dans chaque établissement lié à la sécurité du personnel et des intervenants et matériel technique | A | B | C |
|--|---|---|-----|-----|
| les équipements listés dans le Document Unique de Sécurité (DUS), notamment des protections individuelles pour le personnel (EPI) | X | X | X | X |
| un extincteur par véhicule utilisé pour les prestations de terrain | X | X | (X) | X |
| un explosimètre | X | X | (X) | X |
| un ou des dispositifs permettant de détecter les gaz suivants CH ₄ , CO, CO ₂ (ou O ₂) et H ₂ S | X | X | (X) | X |
| une trousse de premiers secours (par établissement et pour chaque véhicule utilisé sur le terrain) | X | X | X | X |
| un téléphone mobile affecté aux chantiers | X | X | X | X |
| le matériel de signalisation des chantiers | X | X | | X |
| une pompe immergée | | X | (X) | X |
| une pompe de surface | | X | (X) | X |
| des préleveurs / échantillonneurs à usage unique | | X | (X) | X |
| une sonde piézométrique | X | X | (X) | X |
| une sonde à interface | X (dans ce cas pas besoin de sonde piézométrique) | X | (X) | X |
| des appareils de mesure sur site pour les eaux : thermomètre, conductimètre, pH-mètre, oxymètre (sonde pour l'oxygène dissous), sonde RedOX/Eh | | X | (X) | X |
| un jeu de tarières manuelles et/ou à moteur thermique portable | | X | (X) | (X) |
| un appareil de mesure sur site pour les gaz type PID ou équivalent | | X | (X) | X |
| un sonomètre | | | | X |
| des masques à ventilation assistée | | | | X |
| un détecteur de réseaux électromagnétique ou sonique | | X | | X |
| une gamme de pompes adaptées aux polluants et diamètres des ouvrages, aux débits et pressions | | | | X |
| De plus, la société doit disposer de 6 des 15 matériels au choix dans la liste ci-dessous | | | | |
| une unités de pompage écrémage avec récupérateurs d'hydrocarbures | | | | X |
| un décanteur à coalescence | | | | X |
| une turbine de ventilation entre 500 et 2500 m ³ | | | | X |
| une unité de filtration à charbon actif | | | | X |
| une unité de sparging venting | | | | X |
| une unité d'oxydation in situ et/ou injection pour bioanaérobie | | | | X |
| un Spectro fluo X | | | | X |
| un Analyseur IR | | | | X |
| cuve et réacteur pour traitement biologique | | | | X |
| une unité de malaxage pour inertage ou stabilisation | | | | X |

| Domaine | Équipement obligatoire dans chaque établissement lié à la sécurité du personnel et des intervenants et matériel technique | A | B | C |
|--|---|---|---|---|
| une unité d'oxydation catalytique de vapeurs | | | | X |
| une unité de désorption thermique | | | | X |
| une unité de lavage des sols | | | | X |
| une unité d'extraction multiphase | | | | X |
| un stripper | | | | X |

(X) requis si intervention sur site

III.6/ Contenu d'une offre

A chaque consultation, l'offre communiquée au client doit comprendre obligatoirement, les « éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation » mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Les « éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance » mentionnés dans les tableaux ci-dessous, doivent être :

- soit tenus à la disposition du client par un lien internet, ce dernier étant mentionné dans l'offre
- soit adressés au client (version papier ou informatique, dossier séparé,...)

Cas particulier : à partir de 2 offres envoyées dans l'année à un même interlocuteur ou contrat cadre

La partie administrative est communiquée (par un lien internet ou en version papier ou informatique ou par dossier séparé,...) :

- une fois par an,
- dès modification de son contenu,
- à sa demande expresse.

Répartition du contenu d'une offre pour le domaine A - Norme NF X 31-620 partie 2

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|---|--|---|
| Engagements | | |
| E11C1 | | Engagement systématique de confidentialité lors de la remise de l'offre |
| E12 | | S'engager sur l'absence de liens juridiques, capitalistiques ou commerciaux pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt |
| E13C1 | | Définition de la fréquence de la fourniture des comptes rendus d'avancement |
| E13C2 | | Définition des possibilités et limites de conseil |
| E13C3 | | Description des modalités de gestion des imprévus |
| E15C1 | | Définition des modalités de dialogue envisagée pour l'élaboration des livrables |
| 5.2 Partie administrative | | |
| Présentation du prestataire | Présentation de son lieu de domiciliation, statut, appartenance à un groupe, le nom de son représentant légal, le code d'activité économique principale (APE), le numéro d'inscription au registre du commerce ou de qualification professionnelle. | Offre présentée sur papier entête de l'entreprise mentionnant l'adresse de son siège social et de l'établissement en charge de l'offre, son numéro d'identification d'établissement (SIRET) |
| Assurance dont dispose le prestataire | Note indiquant les risques couverts dans le domaine des sites et sols pollués et le montant des garanties disponibles, note justifiant que ces montants sont suffisants eu égard aux risques liés à la prestation proposée ; cette partie doit contenir les attestations d'assurance et au cas où les risques dépassent le montant de la garantie, l'engagement qu'une | |

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|--|--|--|
| | assurance complémentaire sera souscrite. | |
| Présentation du/des certificat(s) de qualité ou de capacité | Certificat(s) délivré(s) par des organismes ou documents équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques. | |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années | Liste indiquant la nature, le montant et le client sous réserve de son accord sur chacun de ces trois points. | |
| 5.3 Partie technique | | |
| Résumer les informations et les attentes du client | | Présentation des besoins et des attentes du client ainsi qu'un exposé des objectifs de la mission, exprimés en termes d'utilité (à quoi doit-elle servir ?). |
| Présenter les éléments de la mission | | Présentation des éléments de la mission qui font l'objet de l'offre, en référence aux codes de prestations mentionnés dans le présent document et rappelant l'objectif associé à la prestation, ainsi que les limites des prestations. |
| Décrire la méthodologie générale et les références | | Exposé de la méthodologie générale adoptée et les références aux textes réglementaires ou références bibliographiques qui justifient le choix de cette méthodologie. |
| Décrire les éléments quantitatifs et les méthodes techniques | | Exposé et justification : — des éléments quantitatifs sur lesquels l'offre est fondée : par exemple : X sondages à Y m de profondeur, Z analyses de tel et tel paramètre, installation de tel type de centrale de mesure, T campagnes de périodicité, etc. ; — des spécifications techniques des méthodes employées : mode de forage, diamètres, méthodes analytiques, les méthodes de prélèvement, de conservation et de transport des échantillons, etc. |
| Désigner le chef de projet et le superviseur | Mention de la qualification et de l'expérience de l'équipe | Information fournie en communiquant les noms et la fonction des personnes constituant l'équipe |
| Décrire les moyens humains, techniques et matériels | CV | Exposé des moyens humains, techniques et matériels affectés à l'étude y compris ceux à mettre à disposition par le client. |
| Décrire l'organisation qualité | Paragraphe qui décrit les principes d'organisation, les normes techniques et les systèmes d'enregistrement que le prestataire compte mettre en oeuvre pour garantir la bonne exécution et la qualité de la prestation Il peut être substitué par le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (SOPAQ). | Description de la partie spécifique à la mission |
| Décrire les mesures de préservation de la qualité et de l'environnement du site | Paragraphe qui décrit les mesures prises par l'entreprise pour préserver la qualité de l'environnement du site. Il peut être substitué par le schéma organisationnel du plan d'assurance de l'environnement (SOPAE). | Description de la partie spécifique à la mission : analyse des impacts prévisionnels du chantier, des mesures conservatoires préconisées et description des garanties apportées quant aux émissions du chantier à chaque étape (bruit, rejets liquides et gazeux, déchets, odeurs, poussières, etc.) : références réglementaires applicables, valeurs limites, modalités et fréquences de contrôle, modalités de gestion des déchets. |
| Décrire les dispositions applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité | | Paragraphe mentionnant les dispositions qui sont prises concernant l'hygiène, la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise et éventuellement des entreprises en co-activité, en application du plan général de coordination, de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ou du plan |

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|---|---|--|
| | | de prévention (PDP) ou de l'analyse de risques |
| Préciser les prestations sous-traitées | Exposé des systèmes qui permettent de contrôler la qualité de la partie sous-traitée. | Désignation des prestations qui sont sous-traitées |
| Décrire le livrable | | Exposé sur la nature du rendu des prestations : type de livrable et nombre de dossiers, nombre d'exemplaires (remise de résultats, remise de rapports d'étape, etc.). |
| Fournir un planning | | Description de la durée prévisionnelle de chaque étape et des points d'arrêts intermédiaires (remise de résultats, remise de rapports d'étape, etc.). |
| 5.4 Partie financière | | |
| Fournir une offre financière | | Offre financière précisant si le prix est forfaitaire et/ou sur bordereaux (prix unitaire). Dans tous les cas, l'offre financière comporte un détail quantitatif estimatif avec au moins un prix par prestation codifiée, avec précision des unités. Exposé des conditions de validité du devis, de révision et d'actualisation du prix, en particulier : — une mention claire des prestations prévues et des limites de fournitures (par exemple : aménagement des accès et/ou repérage de canalisations enfouies préalables aux sondages, levés topographiques, fourniture d'eau et d'électricité, suppléments pour travail de week-end dans les sites en activité, etc.). Certaines prestations peuvent être proposées en «pour mémoire» dans le bordereau des prix ; — les conditions de paiement ; — un exemplaire des conditions générales de vente. |

Répartition du contenu d'une offre pour le domaine B - Norme NF X 31-620 partie 3

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|---|--|---|
| Engagements | | |
| E11C1 | | Engagement systématique de confidentialité lors de la remise de l'offre |
| E12 | | S'engager sur l'absence de liens juridiques, capitalistiques ou commerciaux pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt |
| E13C1 | | Définition de la fréquence de la fourniture des comptes rendus d'avancement |
| E13C2 | | Définition des possibilités et limites de conseil |
| E13C3 | | Description des modalités de gestion des imprévus |
| E15C1 | | Définition des modalités de dialogue envisagée pour l'élaboration des livrables |
| 5.2 Partie administrative | | |
| Présentation du prestataire | Présentation de son lieu de domiciliation, statut, appartenance à un groupe, le nom de son représentant légal, l'adresse de son siège social, le numéro d'identification d'établissement (SIRET), le code d'activité économique principale (APE), le numéro d'inscription au registre du commerce ou de qualification professionnelle. | Offre présentée sur papier entête de l'entreprise mentionnant l'adresse de son siège social et de l'établissement en charge de l'offre, son numéro d'identification d'établissement (SIRET) |
| Assurances dont | Note indiquant les risques | |

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|--|---|--|
| dispose le prestataire | couverts dans le domaine des sites et sols pollués et le montant des garanties disponibles, note justifiant que ces montants sont suffisants eu égard aux risques liés à la prestation proposée ; cette partie doit contenir les attestations d'assurance et au cas où les risques dépassent le montant de la garantie, l'engagement qu'une assurance complémentaire sera souscrite | |
| Responsabilités et garanties | | Exposé du système de responsabilité et de garanties proposées : garanties assumées par le prestataire dans le cadre de sa mission d'ingénierie ou de maîtrise d'œuvre, garanties qui sont demandées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux. |
| Présentation des certificat(s) de qualité ou de capacité | Certificat(s) délivré(s) par des organismes ou documents équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques. | |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années | Liste indiquant la nature, le montant et le client, sous réserve de son accord sur chacun de ces trois points. | |
| 5.3 Partie technique | | |
| Résumer les informations et les attentes du client | | Résumé des informations fournies par le client (exemple : X sondages à Y m de profondeur, Z analyses de tel et tel paramètre, T essais de laboratoire, etc.) et des attentes de celui-ci ainsi qu'un exposé des objectifs de la mission, exprimés en termes d'utilité (à quoi doit-elle servir ?). |
| Présenter l'orientation proposée | | Note résumant l'orientation globale proposée : un premier niveau d'analyse critique des documents remis (données techniques, financières et environnementales), orientations stratégiques, options techniques ou procédés envisagés, suggestions de modifications du cahier des charges. |
| Présenter les éléments de la mission | | Présentation des éléments de la mission qui font l'objet de l'offre, en référence aux codes de prestations mentionnés dans le présent document et rappelant l'objectif associé à la prestation ainsi que les limites des prestations. |
| Décrire le contenu des prestations | | <ul style="list-style-type: none"> — Pour les prestations d'étude de faisabilité technique et financière (B110) : exposé des spécifications techniques des méthodes proposées (mode de forage, diamètres, méthodes analytiques, types de procédés testés, essais de laboratoire, etc.). — Pour les prestations de conception (études d'avant-projet (B120) et études de projet (B130)) : exposé du niveau de détail de la conception, des plans et documents qui doivent être rendus, des solutions techniques distinctes ou des variantes qui doivent être étudiées. — Pour les prestations de suivi de travaux (B320) : exposé des modalités de suivi (visites hebdomadaires, présence continue, périodicité des rapports d'avancement). — Pour les prestations de réception de travaux (B330) : exposé des modalités de réception (nombre de sondages, analyses, constats visuels, etc.). |
| Désigner le chef de projet et le superviseur | Mention de la qualification et de l'expérience de l'équipe. | Information fournie en communiquant les noms et la fonction des personnes constituant l'équipe |
| Décrire les moyens humains et matériels | CV | Exposé des moyens humains et matériels affectés à l'étude |

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|--|---|---|
| Décrire l'organisation qualité | Paragraphe qui décrit de manière brève les principes d'organisation, les normes techniques et les systèmes d'enregistrement que le prestataire compte mettre en oeuvre pour garantir la bonne exécution et la qualité de la prestation ; cette note peut être substituée par le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (SOPAQ). | Description de la partie spécifique à la mission |
| Décrire les mesures de préservation de la qualité et de l'environnement du site | Applicable pour les prestations B110, B120, B130, B320 et B330, paragraphe qui décrit les mesures qui doivent être prises par l'entreprise de travaux pour préserver la qualité de l'environnement du site. | Description de la partie spécifique à la mission : analyse des impacts prévisionnels du chantier, des mesures conservatoires préconisées et description des garanties apportées quant aux émissions du chantier à chaque étape (bruit, rejets liquides et gazeux, déchets, odeurs, poussières, etc.) : références réglementaires applicables, valeurs limites, modalités et fréquences de contrôle, modalités de gestion des déchets. |
| Décrire les dispositions applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité | | Applicable pour les prestations B110, B120, B130, B320 et B330, Paragraphe désignant le responsable sécurité et précisant les dispositions prises concernant l'entreprise de travaux ainsi qu'éventuellement des entreprises en co-activité, en application du plan général de coordination, de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ou du plan de prévention (PDP) ou analyse des risques |
| Désigner les prestations sous-traitées | Exposé des systèmes qui permettent de contrôler la qualité de la partie sous-traitée. | Désignation des prestations qui sont sous-traitées |
| Décrire le livrable | | Exposé sur la nature du rendu des prestations : type de livrable et nombre de dossiers, nombre d'exemplaires, nombre de réunions intermédiaires et de restitution |
| Fournir un planning | | Description de la durée prévisionnelle de chaque étape et des points d'arrêts intermédiaires (remise de résultats, remise de rapports d'étape, etc.). |
| 5.4 Partie financière | | |
| Fournir une offre financière | | Offre financière précisant si le prix est forfaitaire et/ou sur bordereaux (prix unitaires). Dans tous les cas, l'offre financière comporte un détail quantitatif estimatif avec au moins un prix par prestation codifiée avec précision des unités. Exposé des conditions de validité du devis, de révision et d'actualisation du prix, en particulier : — la mention des prestations prévues et non prévues (par exemple : aménagement des accès et/ou repérage de canalisations enfouies préalables aux sondages, levers topographiques, fourniture d'eau et d'électricité, suppléments pour travail de week-end dans les sites en activité, etc. ; — les conditions de paiement ; — un exemplaire des conditions générales de vente. |

Répartition du contenu d'une offre pour le domaine C - Norme NF X 31-620 partie 4

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|--|---|---|
| Engagements | | |
| E11C1 | | Engagement systématique de confidentialité lors de la remise de l'offre |

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|--|---|---|
| E12 | | S'engager sur l'absence de liens juridiques, capitalistiques ou commerciaux pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt |
| E13C1 | | Définition de la fréquence de la fourniture des comptes rendus d'avancement |
| E13C2 | | Définition des possibilités et limites de conseil |
| E13C3 | | Description des modalités de gestion des imprévus |
| E15C1 | | Définition des modalités de dialogue envisagée pour l'élaboration des livrables |
| 5.2 Partie administrative | | |
| Présentation du prestataire | Présentation de son lieu de domiciliation, statut, appartenance à un groupe, le nom de son représentant légal, l'adresse de son siège social, le numéro d'identification d'établissement (SIRET), le code d'activité économique principale (APE), le numéro d'inscription au registre du commerce ou de qualification professionnelle. | Offre présentée sur papier entête de l'entreprise mentionnant l'adresse de son siège social et de l'établissement en charge de l'offre, son numéro d'identification d'établissement (SIRET) |
| Assurances dont dispose le prestataire | Note indiquant les risques couverts dans le domaine des sites et sols pollués et le montant des garanties disponibles, note justifiant que ces montants sont suffisants eu égard aux risques liés à la prestation proposée ; cette partie doit contenir les attestations d'assurance et au cas où les risques dépassent le montant de la garantie, l'engagement qu'une assurance complémentaire sera souscrite. | |
| Présentation du/des certificat(s) de qualité ou de capacité | Certificat(s) délivré(s) par des organismes ou documents équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques. | |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années dans des prestations équivalentes | Liste indiquant la nature, le montant et le client, sous réserve de son accord sur chacun de ces trois points. | |
| 5.3 Partie technique | | |
| Résumer les informations et les attentes du client | | Résumé des informations fournies par le client (exemple : diagnostics, études de conception, essais de laboratoire, etc.) et des attentes de celui-ci ainsi qu'un exposé des objectifs de la mission. |
| Présenter l'orientation proposée | | Note résumant l'orientation globale proposée : un premier niveau d'analyse critique des documents remis, orientations stratégiques, options techniques ou procédés envisagés, propositions de variantes au cahier des charges, si autorisé dans le règlement de consultation. Si besoin en fonction du dossier de consultation (DCE), note de justification du choix de la méthodologie de traitement, des procédés proposés et du dimensionnement de l'opération ; le cas échéant, une analyse des variantes envisagées, y compris par des procédés innovateurs pour lesquels des références sont disponibles. Cette note doit |

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|---|---|--|
| | | permettre au client et à son éventuel assistant technique de vérifier la bonne compréhension du problème par le prestataire et l'adéquation des réponses proposées. |
| Présenter les éléments de la mission | | Présentation des éléments de la mission qui font l'objet de l'offre, en référence aux codes de prestations mentionnés dans le présent document et rappelant l'objectif associé à la prestation ainsi que les limites des prestations. Dans le cas où le prestataire propose une technique innovante ou non codifiée, il doit faire figurer dans son offre des éléments comparables à ceux qui sont exigés pour les techniques codifiées. |
| Décrire le contenu des prestations | | Présentation des différentes étapes de la mise en oeuvre des prestations avec la description du contenu de chacune des prestations. Description technique et quantitative des ouvrages projetés, des équipements et fournitures mis en place. Pour les phases de fonctionnement des équipements : définition de la maintenance et de la surveillance de tous les équipements, Description des fournitures, équipements ou prestations intellectuelles, à fournir par le client (plans, autorisations, électricité, eau, surveillance, etc.), Description des ouvrages et équipements susceptibles d'être laissés en place après le traitement (forages, canalisations, etc.), Description des garanties apportées (moyens ou résultats), et du mode de contrôle interne de l'atteinte des objectifs dans le cadre d'un contrat de conception-réalisation : points d'arrêts, protocole de prélèvement et d'analyse d'échantillons, fréquence des analyses. |
| Désigner le chef de projet et le superviseur | Mention de la qualification et de l'expérience de l'équipe. | Information fournies en communiquant les noms et la fonction des personnes constituant l'équipe |
| Décrire les moyens humains et matériels | CV | Description des moyens mis en oeuvre pour chaque étape : équipements et personnels, en distinguant les moyens propres du prestataire et les moyens extérieurs ainsi que la sous-traitance éventuelle. |
| Décrire l'organisation qualité | Paragraphe qui décrit de manière brève les principes d'organisation, les normes techniques et les systèmes d'enregistrement que le prestataire compte mettre en oeuvre pour garantir la bonne exécution et la qualité de la prestation ; cette note peut être substituée par le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (SOPAQ). | Description de la partie spécifique à la mission |
| Décrire les mesures de préservation de la qualité et de l'environnement du site | Paragraphe qui décrit les mesures qui sont prises pour préserver la qualité de l'environnement du site. Il peut être substitué par le schéma organisationnel du plan d'assurance de l'environnement (SOPAE). | Description de la partie spécifique à la mission : analyse des impacts prévisionnels du chantier, des mesures conservatoires prévues et description des garanties apportées quant aux émissions du chantier à chaque étape (bruit, rejets liquides et gazeux, déchets, odeurs, poussières, etc.) ; références réglementaires applicables, valeurs limites, modalités et fréquences de contrôle, modalités de gestion des déchets. |
| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | | Moyens mis en oeuvre par le prestataire |

| Caractéristiques de l'engagement du prestataire | Éléments pouvant être communiqués séparément ou à distance | Éléments minimum à faire figurer dans l'offre en réponse à la consultation |
|--|---|--|
| Décrire les dispositions applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité | | Paragraphe désignant le responsable sécurité et précisant les dispositions prises concernant l'hygiène, la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise ainsi qu'éventuellement des entreprises en co-activité, en application du plan général de coordination, de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ou du plan de prévention (PDP) ou analyse des risques |
| Désigner les prestations sous-traitées | Exposé des systèmes qui permettent de contrôler la qualité de la partie sous-traitée. | Désignation des prestations qui sont sous-traitées |
| Décrire le délivrable | | Exposé sur la nature du rendu des prestations : type de délivrable et nombre de dossiers, nombre d'exemplaires, nombre de réunions intermédiaires et de restitutions |
| Fournir un planning | | Description de la durée prévisionnelle de chaque étape et des points d'arrêts intermédiaires (remise de résultats, remise de rapports d'étape, etc). |
| 5.4 Partie financière | | |
| Fournir une offre financière | | <p>Offre financière précisant si le prix est forfaitaire et/ou sur bordereaux (prix unitaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — si l'offre financière est forfaitaire, il doit être fourni une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ; — si l'offre financière est à prix unitaire, il doit être fourni un bordereau des prix unitaires (BPU) et un détail estimatif des quantités. <p>Dans tous les cas, l'offre financière comporte un prix par prestation codifiée, avec précision des unités.</p> <p>Exposé des conditions de validité du devis, de révision et d'actualisation du prix, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la mention des prestations prévues et non prévues (par exemple aménagement des accès et/ou repérage de canalisations enfouies préalables aux sondages, levers topographiques, fourniture d'eau et d'électricité, suppléments pour travail de week-end dans les sites en activité, etc.) en fonction des données communiquées et disponibles ; — les conditions de paiement ; — un exemplaire des conditions générales de vente. |

CHAPITRE IV : ORGANISATION DOCUMENTAIRE ET PLAN DE CONTROLE INTERNE

IV.1/ Organisation documentaire

Liste des documents et enregistrements à conserver, sous forme papier ou électronique :
Documentation et données nécessaires d'une part pour la conduite des prestations, le respect des contrats et d'autre part la capacité à apporter la preuve de la conformité aux spécifications du présent référentiel.

Dans les tableaux ci-dessous, la première colonne désigne les numéros des engagements et caractéristiques concernés.

Par exemple E9C4 correspond à la caractéristique 4 de l'engagement 9.

Liste des descriptions de l'organisation mise en place :

| N° | Documents attendus |
|-------|--|
| E1C2 | Description des dispositions d'accueil du client (téléphone : argumentaire ou orientation client, répondeur pendant les heures de fermeture – physique : disponibilité d'une salle) |
| E2C1 | Description de la veille réglementaire mise en place (moyens utilisés, responsables désignés, fréquence) et des modalités de diffusion interne et d'accès aux informations et données issus de la veille réglementaire |
| E8C1 | Description de la méthode de sélection des sous-traitants non certifiés/accrédités |
| E9C4 | Description du plan d'actions correctives en cas d'observation d'expositions non prévues |
| E11C1 | Description des dispositions de gestion de la confidentialité ainsi que des mesures relatives à la sûreté, à l'identification des personnes et à l'accès limité aux locaux et documents |
| E14C1 | Description des principes d'organisation et les systèmes d'enregistrement mis en œuvre pour garantir un service de qualité |
| E14C1 | Description des modalités de traitement, des responsabilités, du suivi des réclamations, des non conformités ainsi que des actions d'amélioration |
| E14C2 | Définition de la fréquence de réalisation de l'enquête de satisfaction |
| E16 | Description de la gestion documentaire avec identification des éléments relatifs à une prestation donnée : documents à conserver dans les dossiers, délais de conservation et modalités d'archivage |

Liste des documents et enregistrements :

| N° | Documents/enregistrements attendus |
|------|--|
| E1C1 | Support d'enregistrement des besoins du client comprenant les informations minimales décrites en E1C1 |
| E1C2 | Documentation commerciale : plaquettes commerciales, plaquettes de présentation, site Internet contenant les informations minimales décrites en E1C2 |
| E1C2 | Dossier avec référence, certificats de qualification, certificats de capacité |
| E2C2 | Désignation des responsables de la rédaction de l'offre et de sa revue |
| E3C1 | Information échangées avec le courtier ou l'assureur Police d'assurances responsabilité civile d'exploitation et professionnelle Police d'assurance complémentaire |
| E6C1 | Grille de qualification par fonction et pour chaque personne qualifiée permettant de |

Liste des éléments minimum à conserver dans chaque dossier/affaire :

| N° | Éléments conservés |
|-----------------|---|
| E1C1 | Enregistrement des besoins du client |
| E1C3 | Transmission au client des coordonnées professionnelles de l'interlocuteur privilégié |
| E1C2 + E4C1 | Echanges avec le client (mail, télécopies, compte rendus de réunion, synthèse de conversation téléphonique, document, rapports...) Les noms et coordonnées du chef de projet sont mentionnés sur toutes les correspondances adressées au client |
| E2C1 | Comptes rendus de visite de chantier |
| E2C2 | Revue de l'offre |
| E2C2 | Copie des données ou des rapports transmis par le client |
| E2C2 | Offres de prestation remises au client |
| E13 | Offres révisées ou complément d'offre mentionnant les points listés en E13 |
| E2C3 + E4C1 | Accusé réception de la commande avec information du nom et des coordonnées : - du chef de projet et du superviseur - chef de chantier (domaine C) Planning de réalisation actualisé (communiqué au moment de l'AR ou de la réunion de démarrage) |
| E5C1 | Mises à jour du planning des moyens de production et l'avancement des projets Transmission écrite du planning de réalisation au client |
| E7C1 + III.5 | Suivi documenté des équipements de terrain et du matériel de mesure en location pour cette affaire : - certificat ou rapport d'étalonnage - procédures ou instructions écrites de vérification, nettoyage, d'utilisation et de maintenance |
| E8C1 III.4 | Document spécifique / cahier des charges décrivant les prestations sous-traitées à réaliser pour cette affaire/dossier Dans le cas des forages, prévoir la présence obligatoire d'un représentant du prestataire lors du forage |
| E9C1 | Consignes/règles pour les intervenants sur le site |
| E9C2 | Analyse des risques préalable à toute intervention sur site |
| E13 | Comptes-rendus d'avancement, contenant le suivi et la mise à jour du planning et les modalités de validation contractuelles, selon la fréquence définie dans le contrat |
| E14C1 | Description des principes d'organisation et des systèmes d'enregistrement adapté au projet, si évolution |
| E15C2 | Délivrables (technique et non technique) selon les modalités des normes NF X 31-620 partie 2, 3 et 4 |

Durée d'archivage :

- pour les dossiers clients, suivant le délai légal sauf demande particulière du client : 10 ans
- pour le personnel, suivant le délai légal : 3 ans après le départ du salarié de l'entreprise
- pour les autres enregistrements : 5 ans

IV.2/ Plan de contrôle interne

Pour les entreprises certifiées ISO 9001, les audits internes et les revues de direction doivent couvrir les prestations réalisées dans le domaine des SSP.

Pour les autres entreprises :

Il doit être démontré qu'une vérification périodique est mise en œuvre afin de s'assurer que les prestations réalisées sont conformes aux exigences des normes et du référentiel.

Ces vérifications périodiques doivent être suivies d'analyses, de correction et d'actions correctives et de vérification de leur efficacité sous l'autorité de la direction.

CHAPITRE V : INFORMATIONS DES CLIENTS

La communication concernant la certification de service ne doit pas être ambiguë pour le client quant au nom et au service bénéficiaire de la certification de service.

Les règles ci-après sont définies en respect des dispositions des articles L.115-27 à L. 115-33 et R.115-1 à R.115-3 du code de la consommation.

La liste des entreprises certifiées est disponible sur le site www.lne.fr, dans "Certification", puis "Entreprises/Service certifiés".

V.1/ Supports de communication

Le prestataire certifié peut utiliser le(s) logo(s) sur tous ses supports de communication, y compris le papier à en tête.

Cas particulier :

Cas 1 :

Dans le cas où les prestataires, certifiés ou non sur les trois domaines, répondraient à une demande client couvrant les trois domaines A, B et C pour un même site, l'offre devra obligatoirement mentionner le paragraphe 4.3 de la norme NF X 31-620 partie 1, à savoir :

« Pour un même site, un prestataire proposant des services dans les trois domaines A – B et C s'interdit d'intervenir sur l'ensemble des domaines, sauf demande expresse du client.

Par ailleurs, l'attention du client doit être attirée sur le risque (par exemple, le manque d'objectivité dans le choix des techniques de dépollution, ...) qu'il encourt à confier des missions couvrant des domaines différents à des prestataires ayant des liens de dépendance (filiales, actionariat...).Le prestataire doit informer le client de l'existence de ces liens éventuels. »

Cas 2 :

Dans le cas où les prestataires certifiés pour un des trois métiers (par exemple A) répondraient à une demande client couvrant deux domaines (par exemple A et B), l'offre devra obligatoirement mentionner le paragraphe suivant (à modifier suivant le cas réel) :

« Notre entreprise est en mesure de réaliser techniquement les prestations A (Études, assistance, contrôle) et B (Ingénierie des travaux de réhabilitation), mais nous tenons à vous informer que seules les prestations du domaine A sont couvertes par la certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués ».

Cas 3 :

Dans le cas où une entreprise exclut certains de ses établissements du périmètre de certification, toute communication sur la certification sera effectuée exclusivement sur le périmètre certifié et mentionnera explicitement ce périmètre (mentionné sur le ou les certificats délivrés par le LNE).

Tout usage abusif de la marque LNE Service ou référence abusive à la certification du LNE, qu'il soit le fait d'un titulaire de certificat ou d'un tiers, fait l'objet de poursuites en application de la réglementation en vigueur concernant la publicité mensongère et la propriété intellectuelle.

Toute référence à la certification de service avant notification du certificat LNE Service par le LNE est interdite.

V.2/ Caractéristiques essentielles communiquées

Toute référence à la certification dans la publicité, la présentation de tout service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent doit reprendre au minimum les informations suivantes :

- la marque LNE Service :



- la référence du référentiel : « Certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués »
- l'adresse du site Internet du LNE : www.lne.fr
- les établissements couverts par la certification dans cas où l'entreprise exclut certains de ses établissements du périmètre de certification

Si l'entreprise souhaite fournir une information plus détaillée, elle doit reprendre les 16 engagements suivants :

- « 1. Être à l'écoute du client afin qu'il puisse disposer de la meilleure réponse à ses besoins, en fonction de l'état de l'art et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur
2. Apporter la meilleure réponse aux besoins du client
3. En cohérence avec le domaine de prestation exercée, disposer d'une assurance responsabilité civile incluant spécifiquement les risques d'atteintes à l'environnement
4. Garantir la mise à disposition d'un même interlocuteur pendant toute la durée du projet sauf cas de force majeure
5. Respecter les délais contractuels
6. Mettre à disposition du personnel compétent et en nombre suffisant
7. Mettre à disposition du matériel adapté
8. Informer de tout recours à la sous-traitance - Maîtriser la sous-traitance en interdisant la sous-traitance en cascade
9. Connaître les règles d'environnement, de santé au travail et de sécurité relatives aux interventions sur les sites et sols pollués et les faire respecter par l'ensemble des intervenants - Protéger l'ensemble du personnel intervenant sur site de tout risque
10. Minimiser l'impact environnemental de l'intervention sur le site et sur ses environs
11. Respecter les obligations de confidentialité nonobstant les obligations législatives et réglementaires en vigueur - Respecter les modalités spécifiques de protection des données et renseignements acquis contractuellement définies
12. Maîtriser les risques de conflit d'intérêt
13. Respecter le devoir d'information et de conseil
14. Garantir la qualité de la prestation
15. Fournir des livrables clairs, précis et détaillés
16. Assurer la traçabilité de la prestation »

CHAPITRE VI : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET SURVEILLANCE DU CERTIFICAT

VI.1/ Conditions d'attribution du certificat

Le processus d'attribution du certificat se découpe en trois étapes majeures, décrites précisément au niveau du schéma 1 :

- l'instruction du dossier de demande du prestataire
- la réalisation d'un audit de certification qui a pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective des engagements de service et la conformité des services aux exigences du présent référentiel.
- La décision de certification s'appuie sur l'examen des éléments du dossier (dossier complet de demande, rapport d'audit, plan d'actions correctives). Chaque décision de certification est matérialisée par l'émission d'un certificat signé par le directeur général du LNE ou son délégué. Ce signataire, indépendant du processus d'évaluation, s'appuie sur les propositions de décision argumentées et préparées par le chef de projet certification, basées si besoin sur la recommandation du comité. Les certificats sont émis pour une période de 3 ans.

Schéma 1 : Processus d'attribution ou de renouvellement du certificat

| Chef de projet certification LNE | Responsable d'audit | Demandeur /Prestataire |
|--|---|---|
| | | 1. Demande d'information |
| 2. Envoi du questionnaire | | 3. Retour au LNE du questionnaire complété |
| 4. Evaluation du dossier . questionnaire . dossier technique . éléments de recevabilité (listés ci-après) | | |
| 5. Recevabilité OUI (établissement et envoi d'une offre) NON (demande d'informations complémentaires) | | 6. Acceptation de l'offre |
| 8. Organisation des audits : . période de réalisation des audits . équipe réalisant les audits | | 7. Envoi du contenu du dossier de demande ou d'informations complémentaires |
| 9. AR et information du demandeur | 10. Programmation des audits établissement(s) et chantier | |
| | 11. Réalisation des audits établissement(s) et chantier : . préparation . audits sur site . rédaction des rapports d'audit | |

| Chef de projet certification LNE | Responsable d'audit | Demandeur /Prestataire |
|---|--|---|
| .14 Envoi au demandeur/prestation et évaluation des rapports d'audit finalisés (analyse, synthèse et enregistrements) | 12. Envoi des rapports d'audit non-finalisé et demande de correction, relances, analyse des propositions d'actions correctives et envoi au CPC | 13. Engagement des actions correctives demandées - Informations |
| 15. Consultation du comité (ou information) Recommandation du comité | | |
| 16. Décision de surveillance ou rapprochée | | |
| 17. Notification de la décision par le représentant légal du LNE Etablissement et envoi du (ou des) certificats | | |
| 18. Enregistrement | | |
| Voir VI.2 pour la surveillance du certificat | | |

Contenu du dossier de demande :

- Extrait Kbis à fournir lors de la demande, fonctionnement au regard des obligations fiscales et sociales (DC5 et DC7) ou équivalent pour le pays du siège social
- copie des certificats ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, MASE, GEHSE,...
- organigramme décrivant les missions des différents services / départements / entités de l'entreprise. Décrire l'organisation des fonctions dans le cadre des multi-établissements, notamment pour les dispositions communes et standardisés (cf. annexe2)
- fiche de qualification par personne démontrant les connaissances et expériences requises pour prétendre à la fonction et au domaine de spécialité (Engagement 6 et III.3) suivant modèle LNE sont à fournir pour tous les établissements du périmètre
- liste des 8 techniques maîtrisées parmi les techniques « communément mises en œuvre », en référence aux codes de prestations mentionnés dans les normes NF X 31-620 partie 2, 3 ou 4 (pour le domaine C)
- liste des techniques de traitement des effluents générés par les techniques « communément mises en œuvre » pour dépolluer les sols et les eaux, en référence aux codes de prestations mentionnés dans les normes NF X 31-620 partie 2, 3 ou 4 (pour le domaine C)
- liste des prestations systématiquement sous-traitées, en référence aux codes de prestations mentionnés dans les normes NF X 31-620 partie 2, 3 ou 4 (Engagement 8)
- inventaire des équipements de terrain et du matériel en propre dans chaque établissement sont à fournir pour tous les établissements du périmètre (Engagement 7)
- description des principes d'organisation et des systèmes d'enregistrement (Engagement 14)
- description de la gestion documentaire (Engagement 16)
- un exemple de plan d'assurance qualité (PAQ) (Engagement 14)

- un exemple de notice d'impact ou Plan d'Assurance Environnement (PAE), le cas échéant (Engagement 10)
- la (ou les) trame(s) d'offre (engagement E2)
- la liste des offres (en mentionnant explicitement les codes des prestations des normes NF X 31-620 et le nom du rédacteur) et des dossiers (en mentionnant explicitement les codes des prestations des normes NF X 31-620 et le nom du chef de projet) établis après la mise en place des dispositions du référentiel LNE de certification de services des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués (pour l'audit initial)

Recevabilité :

Dans le respect des exigences de la norme NF X 31-620 (juin 2011), une demande de certification ne peut être recevable que dans le cas où :

- l'entreprise est constituée au minimum de 2 personnes, à savoir, un superviseur et un chef de projet.
Les niveaux d'études, expérience professionnelle, compétences, et savoir-faire de ces deux personnes répondent aux exigences du III.3 du référentiel de certification.
- les références, ci-dessous, pour chacun des domaines demandés sont conformes :
 - pour les prestations effectuées depuis 2007 à la note ministérielle du 8 février 2007 « Sites et sols pollués – modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » ;
 - pour les prestations effectuées depuis juin 2011 aux normes NF X 31-620,
- l'audit initial est réalisé lorsque au moins 5 dossiers (pour un domaine demandé) ou 7 dossiers (à partir de deux domaines et répartis sur les domaines objet de la demande) établis après la mise en place des dispositions du référentiel LNE de certification de services des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués sont finalisés.

| Domaines | Références à communiquer |
|-----------------|---|
| A | Pour la recevabilité du dossier, le demandeur de la certification doit fournir au moins 10 références pour au moins 3 clients réalisées suivant la méthodologie française, datant de moins de 5 ans (justificatif des références établi par les clients à fournir) pour au moins 3 offres de prestations dont CPIS. |
| B | Pour la recevabilité du dossier, le demandeur de la certification doit fournir au moins 5 références dont au moins 3 en Étude de conception (B100) pour au moins 3 clients, datant de moins de 5 ans (justificatif des références établi par les clients à fournir). |
| C | Pour la recevabilité du dossier, le demandeur de la certification doit fournir au moins 10 références dont au moins 5 en Mise en place, réalisation et suivi de chantier (C200) sur site, pour au moins 3 clients, datant de moins de 5 ans (justificatif des références établi par les clients à fournir). |

La recevabilité peut être démontrée sur des dossiers traités dans une entreprise antérieure, sous réserve d'assurer la traçabilité du personnel concerné.

Pour le domaine A, la période transitoire pour la prise en compte de la méthodologie de gestion définie par les textes de 2007 est désormais échu.

VI.2/ Surveillance du certificat

Chaque année, le prestataire doit fournir les informations relatives à la sous-traitance conformément au § I.2.

Schéma 2 : Processus de surveillance du certificat

| Chef de projet certification LNE | Responsable d'audit | Prestataire certifié |
|--|---|--|
| 1. Planification des audits | | |
| 2. Instructions techniques pour les audits | 3. Programmation des audits | |
| | 4. Réalisation des audits établissement(s) et chantier : . préparation . audit sur site . rédaction des rapports d'audit | |
| | 5. Envoi des rapports d'audit non finalisé et demande de correction, relances, analyse des propositions d'actions correctives et envoi au CPC | 6. Engagement des actions correctives demandées - Informations |
| 7. envoi au prestataire et évaluation des rapports d'audit finalisés et des actions correctives (analyse, synthèse et enregistrements) | | |
| 8. Demande de compléments, le cas échéant | | |
| 9. Consultation du comité Recommandation du comité | | |
| 10. Décision de surveillance ou rapprochée | | |
| 11. Notification de la décision (Etablissement et envoi du certificat en cas de modification du champ de certification) | | |
| 12. Enregistrement | | |
| 13. Retour à phase 1 : - Surveillance rapprochée ou - Suivi normal | | |

VI.3/ Organisation des audits

Dans le cadre du processus d'attribution du certificat et de sa surveillance, les audits suivants sont réalisés :

- audit des établissements inclus dans le périmètre de certification en initial, suivi et renouvellement
- audit de chantiers pour les prestataires des domaines A et C en initial, suivi et renouvellement

En audit initial, un nombre minimal de trois dossiers (ensemble de documents allant de la demande du client jusqu'à l'envoi du rapport final) sera sélectionné et audité.

En audit de suivi, les engagements de service sont audités préférentiellement au travers des dossiers sélectionnés.

Les modalités de calcul des durées d'audit sont présentées en annexe 2 ainsi que les cas particuliers :

- des entreprises ayant un stockage de leurs moyens techniques sur un établissement hors du périmètre de certification,
- d'établissement comprenant une seule personne (dans le cas d'une organisation multi-établissements)

Cas des entreprises ayant un stockage de leurs moyens techniques sur un établissement hors du périmètre de certification

Un audit de l'établissement accueillant le stockage et la gestion des moyens techniques est réalisé en initial et en renouvellement.

Cas particulier d'un établissement comprenant une seule personne (dans le cas d'une organisation multi-établissements) :

Le demandeur communique avec le questionnaire de demande de certification :

- le descriptif des modalités de supervision de la personne seule sur un établissement pour la rédaction des offres et des livrables,
- le descriptif de son rattachement fonctionnel à un établissement du périmètre de certification,
- la preuve de la présence du matériel listé dans le référentiel de certification pour cet établissement,

le LNE examine ces dispositions. Dans le cas d'une évaluation satisfaisante, cet établissement :

- n'est pas considéré comme établissement supplémentaire dans les modalités de calcul de la durée globale d'audit qui sera répartie ensuite entre les établissements (pas d'ajout de journée supplémentaire),
- n'est pas audité spécifiquement,

Néanmoins, cette personne sera présente lors de l'audit réalisé sur l'établissement de rattachement. Une offre et un dossier réalisés par ses soins seront sélectionnés pour être audités.

Classification des non conformités :

La classification de la criticité des non-conformités est effectuée par le Responsable d'audit en accord avec les membres de l'équipe d'audit.

La non-conformité est classée critique lorsque, sur la base d'évidences objectives :

- il y a présence d'un risque significatif pour la conformité du service/prestation aux exigences spécifiées⁽¹⁾,

ou

- il y a présence d'un risque significatif pour la capacité de l'organisation mise en place à maîtriser la conformité du service à une exigence spécifiée⁽¹⁾ ou présence d'un risque important pour la satisfaction du client.

ou

- il y a non-respect systématique ou répété d'une exigence spécifiée⁽¹⁾.

ou

- il y a non-respect systématique ou répété de la méthodologie nationale appliquée au domaine des sites et sols pollués.

ou

- il y a un présence d'un risque important pour l'hygiène ou l'environnement ou la sécurité.

Dans les autres cas, la non-conformité est classée non critique.

⁽¹⁾ exigences réglementaires, exigences formulées par les clients ou par l'entreprise

Décision de certification initiale

Les rapports d'audit sont établis par le Responsable d'audit et font état des non conformités relevées au cours des opérations d'évaluation (audit établissement, audit chantier, audit documentaire,...).

Les non-conformités pour les audits sont classées suivant la règle ci-dessus.

Toute non conformité relevé doit faire l'objet d'analyse, de corrections et d'actions correctives proposées par le demandeur.

Les corrections et plan d'actions correctives en vue de lever les non-conformités détectées au cours de l'audit doivent être communiqués au LNE au plus tard 4 semaines après l'audit. Ce plan sera accompagné, dans la mesure du possible, des éléments de preuve de la mise en place des corrections et actions correctives.

Les résultats de l'ensemble des opérations d'évaluation (audit établissement et audit chantier) font l'objet d'une revue par le Chef de Projet Certification et sont soumis pour avis et recommandations au comité de marque.

En fonction de la nature et de l'importance des non conformités constatées et des corrections et actions correctives proposées par le demandeur, il émet l'une ou plusieurs des recommandations suivantes:

- demande d'informations complémentaires au prestataire ;
- demande d'actions correctives pouvant être complétée par une évaluation complémentaire ;
- demande d'actions correctives pouvant être complétée par la réalisation d'un audit supplémentaire ;
- attribution de la certification, avec ou sans observations.

Le comité peut être consulté ou peut demander à être consulté dans le cadre d'une évaluation complémentaire.

Sur la base de ces recommandations, le LNE prend la décision d'attribuer ou non la certification et en informe le demandeur.

Le cas échéant, les actions correctives doivent être mises en oeuvre et vérifiées suivant un planning défini par le LNE en accord avec le demandeur.

Dès constat ou information sur l'engagement des actions correctives et sous réserve de leur efficacité pour les non conformités critiques, la décision de certification est prononcée.

Le certificat ne pourra être délivré ou renouvelé qu'après la levée de toutes les non-conformités critiques.

La décision de certification est prononcée par le Directeur Général du LNE ou son délégué .

La décision est notifiée au demandeur et donne lieu à l'établissement d'un certificat .

Le certificat est enregistré et publié en particulier au niveau de la liste des entreprises certifiées par le LNE.

Le certificat est reconduit tous les 18 mois ou tous les ans (en fonction du nombre d'établissements inclus dans le périmètre de certification) et est renouvelé à son échéance sur la base des dispositions définies au paragraphe « surveillance du certificat » et « renouvellement du certificat »

Surveillance du certificat

Le certificat est maintenu d'une part, sur la base des engagements pris par l'entreprise lors de la demande et d'autre part, à partir des constats effectués lors d'un audit de suivi réalisé tous les 18 mois ou une fois par an (en fonction du nombre d'établissements inclus dans le périmètre de certification).

La date du premier audit de suivi qui suit la certification initiale est fixée selon les modalités mentionnées au niveau de l'annexe 2.

Le titulaire doit informer le LNE de toute modification intervenue dans le cadre du périmètre de certification (organisationnelle, déménagement, nouvelles techniques maîtrisées en propre,...). Il appartient au LNE de les examiner. En cas de modifications significatives intervenues, des vérifications du maintien des dispositions peuvent être entreprises dans le cadre d'audits supplémentaires.

Dans le cadre du suivi de l'entreprise, le LNE décide de la réalisation des audits de suivi (audit établissement et audit chantier) ou des audits supplémentaires et des dispositions à prendre pour être assuré du maintien des dispositions :

- demande d'actions correctives ;
- audit supplémentaire ;
- soumission pour avis au comité de lecture (voir VI.5).

Si au cours d'un de ces audits (audit établissement et audit chantier), une non conformité considérée comme nuisant gravement à l'efficacité des dispositions ou compromettant la conformité attendue du service est constatée, le LNE soumet le rapport d'audit à l'examen du comité de lecture pour avis sur une décision de suspension de la certification pour une période limitée ou une décision de retrait.

Dans la période transitoire le LNE peut prendre toute mesure conservatoire utile concernant la validité du certificat ou la demande d'actions correctives.

Une demande d'extension du champ d'application ou du périmètre du certificat peut faire l'objet d'une évaluation lors de l'audit de suivi.

Renouvellement du certificat

Au moins trois mois avant l'échéance de la validité du certificat, le LNE procède à la réalisation d'un audit de renouvellement (audit établissement et audit chantier).

L'audit de renouvellement a pour objectif de confirmer le maintien de la conformité et de l'efficacité des dispositions dans son ensemble ainsi que sa mise en oeuvre en permanence sur le périmètre de certification.

Les résultats de l'audit de renouvellement sont analysés suivant les mêmes modalités que l'audit initial.

La décision de renouvellement est également prise suivant les modalités appliquées à l'attribution du certificat. Elle tient compte des résultats de l'audit de renouvellement, de l'historique de l'entreprise sur l'ensemble de la période de certification ainsi que des éventuelles plaintes reçues à l'encontre de l'entreprise certifiée.

En cas de non conformité critique relevée lors d'un audit de renouvellement, les corrections et actions correctives doivent être mises en oeuvre par le demandeur dans les délais fixés par le LNE avant toute décision de renouvellement de la certification.

En cas de constat de non-conformité et sur recommandation du Comité de marque, le LNE prend l'une des décisions suivantes :

- non renouvellement du certificat;
- demande d'actions correctives assorties d'un délai ;
- demande d'actions correctives et audit supplémentaire.

Les certificats sont renouvelés par période de 3 ans.

Demande de suspension et retrait

Les motifs de suspension, ou de réduction du périmètre ou de retrait d'un certificat par le LNE sont les suivants :

- le non respect aux exigences contractuelles,
- une mise en place des engagements non conforme aux exigences requises,
- le refus par l'entreprise de l'audit de suivi dans le délai imparti notifié par le LNE,
- le non respect par le titulaire de ses obligations financières et contractuelles,
- la demande d'annulation de tout ou partie de la certification par l'entreprise.

Le LNE notifie alors formellement la suspension, la réduction du périmètre ou le retrait au prestataire titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant dans le premier cas les conditions de levée de la suspension, notamment les mesures correctives à prendre.

Le LNE procède aux vérifications nécessaires pour rétablir la certification. Si tel est le cas, la suspension est levée et la certification remise en vigueur avec notification au titulaire. Dans le cas contraire, le LNE procède au retrait de la certification.

VI.4/ Comité de marque

Modalités de fonctionnement

Il est constitué un comité de marque dont les attributions sont de :

- donner un avis sur les règles de certification et ses évolutions
- donner un avis sur les dossiers présentés en vue d'attribuer ou renouveler la certification sur la base des rapports d'audit. Les dossiers sont présentés de façon à conserver l'anonymat des entreprises. Le directeur général du LNE ou son délégué prend les décisions relatives à la certification (attribution, renouvellement), et pour ce faire s'appuie, sur les recommandations du comité de marque
- donner un avis sur les projets d'actions de communication ou de promotion relatifs à la marque. Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le comité

Le comité de marque se réunit au minimum une fois par an.

Préalablement à la réunion du comité, le LNE transmet aux membres du comité, un ordre du jour de la séance accompagné, le cas échéant, des documents associés.

Le LNE rédige le compte-rendu des observations et propositions formulées en réunion de comité. Ce compte-rendu est adressé à tous les membres du comité.

Le cas échéant, un bureau du comité ou des groupes de travail pourront compléter le dispositif pour gagner en efficacité.

La composition nominative du comité de marque est approuvée par le directeur général du LNE ou son délégué, chaque membre en étant ensuite informé.

Le mandat des membres est de 2 ans, il est renouvelable par tacite reconduction.

Le président du comité de marque est nommé dans les mêmes conditions, après consultation du comité de marque. La règle est l'alternance entre les collègues. Toutefois, le

mandat d'un président peut être prorogé d'une ou plusieurs années, si aucune candidature représentant un autre collègue ne se dégage.

Son rôle est de d'animer le comité et de rechercher le consensus.

L'exercice des fonctions de membre du Comité de marque est strictement personnel. Toutefois, en cas d'absence, un suppléant est désigné et nommé dans les mêmes conditions que le titulaire.

Rôle et engagements

Les membres du comité s'engagent :

- à contribuer de par leur expertise au bon fonctionnement de la marque de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués
- à conserver la confidentialité des échanges et informations communiqués au cours des réunions du comité de marque et ceci jusqu'à leur publication par le LNE
- à participer régulièrement aux réunions
- à contribuer au développement de la marque de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués et promouvoir les prestations certifiées

Composition du comité

1 Président (à désigner par les membres du Comité)

1 représentant du LNE assurant le secrétariat

PRESTATAIRES :

Les représentants des titulaires de la Certification LNE seront désignés parmi les entreprises certifiées et de manière à couvrir les différents domaines de prestations :

- 2 représentants désignés par l'UPDS
- 1 représentant désigné par l'UCIE

Les suppléants du collège prestataires peuvent être sélectionnés parmi les permanents de l'UCIE ou UPDS.

CLIENTS ET PRESCRIPTEURS :

- 1 représentant désigné par le MEDEF
- 2 aménageurs (aménageur public et/ou privé)
- 1 représentant de l'ADEME

ORGANISMES TECHNIQUES :

- 1 représentant du BRGM et 1 représentant de l'INERIS, en qualité d'appui technique du MEDDTL
- 1 représentant des auditeurs LNE

ADMINISTRATION :

- 1 représentant du MEDDTL

Groupe de travail

Pour la conduite de certains travaux ponctuels, d'ordre technique et ne nécessitant pas la convocation de l'ensemble des membres du comité de marque, il peut être créé un groupe de travail dont les membres sont désignés nominativement et choisis parmi ceux du comité de marque.

Dans le cas d'un groupe de travail, il peut être fait appel à des professionnels ou personnalités extérieurs.

Les missions de ce groupe de travail sont précisées par le comité de marque ; ses attributions seront généralement limitées à l'élaboration de projets, de propositions ou à la fourniture de compléments d'information sur un sujet donné pour le compte du comité de marque.

VI.5/ Comité de lecture

Le comité de lecture est chargé de rendre un avis sur la décision de certification dans le processus de surveillance des certificats et est composé au minimum :

- d'un représentant de la direction du LNE (qui ne peut intervenir en tant que chef de projet certification et n'ayant pas participé à l'audit),
- d'un chef de projet certification indépendant du dossier présenté (n'ayant pas participé à l'audit et n'étant pas en charge du dossier),
- d'un chef de projet certification en charge de présenter le dossier.

Le comité est présidé par le représentant de la direction du LNE.

Ce comité de lecture a pour mission :

- d'examiner les rapports d'audit et de formuler un avis et une recommandation sur les décisions à prendre,
- le cas échéant, d'examiner dans un premier temps les appels contre les décisions du LNE et de formuler un avis sur les suites à donner,
- d'évaluer la qualité des rapports d'audit.

Chapitre VII : RECOURS ET TRAITEMENT DES PLAINTES

VII.1/ RECOURS CONTRE DECISION

Le demandeur ou le bénéficiaire de la certification peut contester la décision prise avec accusé réception.

Dans un premier temps, le LNE procède au ré-examen du dossier au vue des éléments motivant le recours. Il notifie le maintien ou la nouvelle décision au demandeur dans un délai de 15 jours ouvrés.

Dans le cas où le demandeur désire maintenir son recours contre décision, il le notifie au LNE par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 15 jours ouvrés.

Ce recours, non suspensif de la décision du LNE, doit être motivé.

Il est instruit par le LNE dans les 21 jours ouvrés suivant sa réception et donne lieu, lorsqu'il concerne la décision de certification ou les règles de certification, à examen par le comité de marque. Le LNE informe l'auteur du recours, dans ces délais, du maintien ou non de sa décision.

En cas de maintien du recours après instruction et soumission au comité de marque pour avis, le recours est présenté au Comité de Certification et de Préservation de l'Impartialité du LNE, qui après examen, propose ses conclusions.

La décision finale est notifiée par le LNE à L'Entreprise.

Toute contestation ultérieure peut être soumise à l'arbitrage de la direction compétente du ministère chargé de l'Industrie ou est portée devant les tribunaux compétents.

VII.2/ TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute plainte concernant les activités certifiées dans le domaine des sites et sols pollués fait l'objet d'un examen par le LNE afin de confirmer si la plainte concerne les activités certifiées.

L'entité formulant cette plainte doit étayer celle-ci en fournissant des preuves factuelles.

A réception de celles-ci, le LNE les examine et rédige une proposition de décision. Il soumet le dossier, de manière anonyme, pour avis au comité de marque.

Sur la base de cette recommandation, le LNE formule un courrier de réponse au demandeur et à l'Entreprise concernée

L'Entreprise concernée doit alors informer le LNE des suites apportées et tenir à disposition du LNE, les enregistrements relatifs à la plainte ainsi qu'aux actions entreprises pour la résoudre.

La vérification de la mise en place des actions annoncées peut faire l'objet de contrôles supplémentaires à la charge de l'Entreprise et est effectuée, au plus tard, lors de l'audit suivant.

Dans le cadre du suivi de l'Entreprise, le LNE examine les enregistrements relatifs aux plaintes et réclamations et vérifie que les corrections et actions correctives appropriées ont été entreprises.

CHAPITRE VIII : GLOSSAIRE ET LEXIQUE

VIII.1/ *Glossaire*

| | |
|--------|---|
| ADEME | Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie |
| BRGM | Bureau de recherches géologiques et minières |
| INERIS | Institut national de l'environnement industriel et des risques |
| DGPR | Direction Générale de la Prévention des Risques |
| MEDDTL | Ministère de l'Écologie, du Développement Durable du Transport et du Logement |
| MEDEF | Mouvement des entreprises de France |
| SSP | Sites et Sols Pollués |
| UCIE | Union des Consultants et Ingénieurs en Environnement |
| UPDS | Union des Professionnels de la Dépollution des Sites |
| BE | Bureau d'Études |
| AFNOR | Association Française de Normalisation |
| LNE | Laboratoire National de métrologie et d'Essais |
| CPC | Chef de Projet Certification |

VIII.2/ *Lexique*

| | |
|------------------------------|---|
| Etablissement | Adresse physique où est affectée du personnel pouvant intervenir dans des prestations certifiées, notamment le (ou les) superviseur(s), le (ou les) chef(s) de projet, le (ou les) ingénieur(s) d'étude, le (ou les) techniciens(s), le (ou les) chef(s) de chantier à l'exclusion du personnel détaché sur un chantier |
| Non-conformité | Non-satisfaction d'une exigence |
| Réclamation | Toute expression de mécontentement adressée à un établissement, concernant ses prestations ou la gestion même de traitement des réclamations, duquel une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendues |
| Actions correctives | Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité ou d'une autre situation indésirable détectée |
| Correction | Action visant à éliminer une non-conformité détectée |
| Sous traitant ou co-traitant | Entreprise chargée d'exécuter une prestation pour le compte d'un prestataire certifié |
| Certificat de capacité | Déclaration du client sur l'effectivité de l'intervention du prestataire pour une ou plusieurs prestation(s). |

ANNEXE 1 : PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENT (PAE)

Ø **Objectifs et définitions**

PAE : le PAE présente l'analyse des risques pour l'environnement liés à l'activité de l'opération (travaux, installations du chantier). Il décrit les mesures préventives mises en œuvre afin de supprimer et/ou limiter les impacts sur les milieux air, eau et sol ainsi que sur le bruit. Le PAE peut intégrer, selon les besoins spécifiques du chantier, un SOSED.

SOSED : Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets. Il identifie l'ensemble des déchets (solides et liquides) susceptibles d'être produits par les travaux et les installations de chantier.

Ø **Contenu :**

Le PAE, selon les besoins spécifiques du chantier, intégrera les éléments suivants :

- § une analyse des impacts potentiels liés aux différentes activités du chantier et les moyens de prévention mis en œuvre relatifs :
 - à la pollution de l'air
 - à la pollution des eaux (souterraines et superficielles)
 - à la pollution des sols
 - aux émissions sonores
 - aux émissions de poussières
 - aux nuisances olfactives
 - aux émissions de gaz à effet de serre
- § un SOSED intégrant :
 - des dispositifs prévus pour le tri, le conditionnement, la collecte et le traitement des déchets de chantier
 - des indications des filières de valorisation et/ou de traitement des déchets de chantier
 - des dispositions relatives à la propreté du chantier
- § la gestion des énergies et des ressources naturelles

Ø **Exemple des éléments figurant dans un PAE** Liste non exhaustive

| Activité du chantier | Impacts | Mesures de prévention |
|-------------------------------------|---|---|
| Installation du chantier | Déchets générés (EPI, eaux usées, emballages) | SOSED / ... |
| | Stockage des produits dangereux, toxiques (chaux vives, carburants ...) nécessaire pour le fonctionnement du chantier | Bacs de rétentions, choix des produits les moins nocifs utilisation restreinte des produits |
| | Consommation d'énergie | Ampoules basse consommation... |
| Terrassement (excavation mécanique) | Bruit, émissions gaz à effets de serre, poussières | Engins conformes Contrôle régulier des engins, Arrêt des moteurs en phase d'arrêt d'activité Aménagements des horaires de travail, arrosage en pluie fine par temps très sec, |
| | fuites de produits | kit antipollution sur site, bacs de rétentions |
| Prélèvements d'eau | pollutions par des effluents | Stockage, conditionnement, traitement des eaux de purge ou SOSED |

ANNEXE 2 : MODALITES DE CALCUL DES DUREES D'AUDIT

Définitions

Établissement : Adresse physique où est affectée du personnel pouvant intervenir dans des prestations certifiées, notamment le (ou les) superviseur(s), le (ou les) chef(s) de projet, le (ou les) ingénieur(s) d'étude, le (ou les) techniciens(s), le (ou les) chef(s) de chantier à l'exclusion du personnel détaché sur un chantier.

Établissement principal : Dans le cas d'une entreprise multi-sites, établissement comprenant le plus grand effectif pouvant intervenir dans des prestations certifiées.

Chantier : interventions sur sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Domaine de certification :

- Domaine A : Études, assistance et contrôle
- Domaine B : Ingénierie des travaux de réhabilitation
- Domaine C : Exécution des travaux de réhabilitation

1. Cas d'une demande de certification concernant un seul établissement :

Durée d'audit de l'établissement :

La durée des audits réalisés dans l'établissement pour un premier domaine de certification, sur le cycle de 3 ans est déterminée par le nombre de salariés concernés par le domaine de certification, présent dans l'établissement (équivalent temps plein).

De manière usuelle, le personnel comptable et financier ainsi que les ressources humaines ne sont pas inclus dans ce décompte.

| Nombre de salariés concernés par le domaine de certification (équivalent temps plein) présent dans l'établissement | Durée de l'audit initial de l'établissement pour un 1 ^{er} domaine de certification | Durée de l'audit de suivi de l'établissement pour un 1 ^{er} domaine de certification | Durée de l'audit de renouvellement de l'établissement pour un 1 ^{er} domaine de certification |
|--|--|---|--|
| 2 à 15 | 1.5 jour | 1 jour | 1.5 jour |
| 16 à 50 | 2 jours | 1 jour | 1.5 jour |
| 51 et plus | 2.5 jours | 1.5 jour | 2 jours |

A cette durée d'audit de l'établissement, s'ajoute une demi journée pour chaque domaine de certification supplémentaire, en audit initial, suivi et renouvellement.

Dans le cas d'un établissement certifié ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, cette durée d'audit d'établissement peut être diminuée de 25% par audit avec un arrondi à la demie journée supérieure.

Pour les entreprises souhaitant bénéficier d'un audit réalisé conjointement avec une certification du type ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, les audits de suivi sont effectués de manière rapprochée à 12 mois (au lieu de 18 mois).

Cas des entreprises ayant un stockage de leurs moyens techniques sur un établissement hors du périmètre de certification

Un audit de l'établissement accueillant le stockage et la gestion des moyens techniques est réalisé en initial, et en renouvellement.

La durée globale d'audit est augmentée d'une demi journée pour être ensuite répartie entre les différents établissements, au cas par cas.

Nombre et durée d'audit chantier :

Pour le domaine A, un audit de chantier est réalisé en audit initial, suivi et renouvellement.
Pour le domaine C, un audit de chantier est réalisé en audit initial, suivi et renouvellement.

La durée d'un audit chantier est d'une demi journée.

Pour le domaine C, les chantiers audités seront sélectionnés exclusivement parmi les chantiers mettant en œuvre une ou plusieurs techniques maîtrisées en propre par le prestataire et pendant des phases où la technique de réhabilitation est mise en œuvre.

Pour le domaine A : les audits porteront sur des chantiers de diagnostic lorsque ceux-ci sont réalisés de manière effective

Fréquence de réalisation des audits de l'établissement et des chantiers :

1^{er} cycle :

Réalisation de l'audit initial (établissement et chantier).

Réalisation de l'audit de suivi (établissement et chantier) : entre 17 et 19 mois après l'audit initial ou l'audit supplémentaire initial.

Cycles suivants :

Réalisation de l'audit de renouvellement (établissement et chantier) 3 mois avant l'échéance de la validité du certificat.

Réalisation de l'audit de suivi (établissement et chantier) : entre 17 et 19 mois après l'audit de renouvellement.

2. Cas d'une demande de certification concernant plusieurs établissements :

Les modalités d'échantillonnage des différents audits des établissements s'appliquent lorsque :

- une entreprise souhaite obtenir un seul certificat pour l'ensemble de ses établissements
- et les dispositions ci-dessous sont communes et standardisées aux différents établissements du périmètre de certification

Dans le cas contraire, les modalités définies dans le « cas d'une demande de certification concernant un seul établissement » s'appliquent à chaque établissement et un certificat sera émis pour chaque établissement.

Conditions d'échantillonnage :

Dispositions communes à tous les établissements :

- Aspect documentaire
- Veille réglementaire
- Contrôles internes
- Gestion des compétences du personnel (expériences et connaissances)

Dispositions standardisées dans tous les établissements :

- rédaction des offres
- gestion des sous-traitants
- gestion des moyens techniques

Modalités d'échantillonnage des établissements :

L'échantillonnage est réalisé de manière à auditer tous les établissements couverts par le périmètre de certification sur le cycle de 3 ans.

Le pilotage de ces dispositions communes et standardisées est audité en initial, suivi et renouvellement (soit sur l'établissement pilotant ces dispositions, soit sur un des établissements avec transfert des dossiers concernés, le jour de l'audit).

Durée d'audit des établissements :

La durée théorique des audits réalisés, pour un premier établissement et pour un premier domaine de certification, sur le cycle de 3 ans est déterminée par le nombre de salariés, concernés par le domaine de certification, présent dans l'établissement principal (équivalent temps plein).

De manière usuelle, le personnel comptable et financier ainsi que les ressources humaines ne sont pas inclus dans ce décompte.

| Nombre de salariés concernés par le domaine de certification (équivalent temps plein) présent dans l'établissement principal | Durée de l'audit initial pour un 1 ^{er} établissement pour un 1 ^{er} domaine de certification | Durée de l'audit de suivi pour un 1 ^{er} établissement pour un 1 ^{er} domaine de certification | Durée de l'audit de renouvellement pour un 1 ^{er} établissement pour un 1 ^{er} domaine de certification |
|--|---|--|---|
| 2 à 15 | 1.5 jour | 1 jour | 1.5 jour |
| 16 à 50 | 2 jours | 1 jour | 1.5 jour |
| 51 et plus | 2.5 jours | 1.5 jour | 2 jours |

A cette durée théorique d'audit pour un 1^{er} établissement pour un 1^{er} domaine de certification, s'ajoute :

- une demie journée pour chaque domaine de certification supplémentaire, en initial, en suivi et en renouvellement
- une journée pour chaque établissement supplémentaire prévu dans le périmètre de certification, et devant être audité en audit initial, suivi ou en renouvellement

La répartition des durées d'audit entre les différents établissements est définie, au cas par cas, sur la base de la durée totale d'audit, ci-dessus, en audit initial, suivi et renouvellement.

Dans le cas d'établissements certifiés ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, MASE ou GEHSE, la durée totale d'audit d'établissement peut être diminuée de 25% par audit avec un arrondi à la demie journée supérieure, tout en conservant au minimum une journée d'audit sur chaque établissement.

Pour les entreprises souhaitant bénéficier d'un audit réalisé conjointement avec une certification du type ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, les audits de suivi sont effectués de manière rapprochée à 12 mois (au lieu de 18 mois).

Cas des entreprises ayant un stockage de leurs moyens techniques sur un établissement hors du périmètre de certification

Un audit de l'établissement accueillant le stockage et la gestion des moyens techniques est réalisé en initial et en renouvellement.

La durée globale d'audit est augmentée d'une demi journée pour être ensuite répartie entre les différents établissements, au cas par cas.

Cas particulier d'un établissement comprenant une seule personne (dans le cas d'une organisation multi-établissements) :

Le demandeur communique avec le questionnaire de demande de certification :

- le descriptif des modalités de supervision de la personne seule sur un établissement pour la rédaction des offres et des livrables,
- le descriptif de son rattachement fonctionnel à un établissement du périmètre de certification,
- la preuve de la présence du matériel listé dans le référentiel de certification pour cet établissement,

le LNE examine ces dispositions. Dans le cas d'une évaluation satisfaisante, cet établissement :

- n'est pas considéré comme établissement supplémentaire dans les modalités de calcul de la durée globale d'audit qui sera répartie ensuite entre les établissements (pas d'ajout de journée supplémentaire),
- n'est pas audité spécifiquement,

Néanmoins, cette personne sera présente lors de l'audit réalisé sur l'établissement de rattachement. Une offre et un dossier réalisés par ses soins seront sélectionnés pour être audités.

Nombre et durée d'audit chantier :

Pour le domaine A, un audit de chantier est réalisé en initial, en suivi et en renouvellement.
Pour le domaine C, un audit de chantier est réalisé en initial, en suivi et en renouvellement.

La durée d'un audit chantier est d'une demi journée.

Pour le domaine C, les chantiers audités seront sélectionnés exclusivement parmi les chantiers mettant en œuvre un ou plusieurs techniques maîtrisées en propre par le prestataire .et pendant des phase où la technique de réhabilitation est mise en œuvre.

Pour le domaine A : les audits porteront sur des chantiers de diagnostic lorsque ceux-ci sont réalisés de manière effective.

Fréquence de réalisation des audits des établissements et des chantiers :

De 1 à 6 établissements (répartition des établissements en deux groupes) :

1^{er} cycle :

Réalisation de l'audit initial (1^{er} groupe d'établissements et chantier(s))

Réalisation de l'audit suivi n°1 (2^{ème} groupe d'établissements et chantier(s)) : entre 17 et 19 mois après l'audit initial ou l'audit supplémentaire initial.

Cycles suivants :

Réalisation de l'audit de renouvellement (1^{er} groupe d'établissements et chantier(s)) : 3 mois avant l'échéance de la validité du certificat.

Réalisation de l'audit de suivi (2^{ème} groupe d'établissements et chantier(s)) : entre 17 et 19 mois après l'audit de renouvellement.

7 établissements ou plus (répartition des établissements en trois groupes) :

1^{er} cycle :

Réalisation de l'audit initial (1^{er} groupe d'établissements et chantier(s))

Réalisation de l'audit suivi n°1 (2^{ème} groupe d'établissements et chantier(s)) entre 11 et 13 mois après l'audit initial.

Réalisation de l'audit suivi n°2 (3^{ème} groupe d'établissements et chantier(s)) : entre 23 et 25 mois après l'audit initial.

Cycles suivants :

Réalisation de l'audit de renouvellement (1^{er} groupe d'établissements et chantier(s)) : 3 mois avant l'échéance de la validité du certificat.

Réalisation de l'audit suivi n°1 (2^{ème} groupe d'établissements et chantier(s)) entre 11 et 13 mois après l'audit de renouvellement.

Réalisation de l'audit suivi n°2 (3^{ème} groupe d'établissements et chantier(s)) : entre 23 et 25 mois après l'audit de renouvellement.

Exemples de calculs de durées d'audit

Premier cas : Un unique établissement de 6 personnes pour les domaines A et B

Cycle initial

Pour un établissement de 6 personnes, la durée de base de l'audit initial pour un 1^{er} domaine (domaine A) est de 1,5 jour. La certification étant demandée pour les domaines A et B, il faut ajouter 0,5 jour pour le domaine B. Cela fait un total de 2 jours pour l'audit de l'établissement. Si l'entreprise est certifiée ISO 9001, il peut être effectué une réduction de 25% (arrondi à la demie journée supérieure) de ce total.

Un audit chantier étant réalisé pour le domaine A, il faut compter 0,5 jour supplémentaire.

Pour un unique établissement, le suivi est effectué à 18 mois. L'audit de suivi pour un domaine et un établissement de 6 personnes est de 1 jour, la suite du raisonnement est identique.

| | Initial | Suivi à 18 mois |
|---|--|---|
| Durée pour un 1er établissement et un 1er domaine | 1.5 jours | 1 jour |
| Durée pour un établissement supplémentaire | / | / |
| Durée pour un domaine supplémentaire | 0.5 jour | 0.5 jour |
| Durée totale d'audit pour l'établissement | 2 jours (1.5 pour ISO 9001) | 1.5 jour (idem pour ISO 9001) |
| Durée d'audit chantier | 0.5 jour | 0.5 jour |
| TOTAL | 2.5 jours (2 pour ISO 9001) | 2 jours (idem pour ISO 9001) |

Cycle de renouvellement

L'audit de renouvellement pour un domaine et un établissement de 6 personnes est de 1,5 jour. La suite du raisonnement est identique à celle du cycle initial.

| | renouvellement | Suivi à 18 mois |
|---|---------------------------------------|--|
| Durée pour un 1er établissement et un 1er domaine | 1.5 jour | 1 jour |
| Durée pour un établissement supplémentaire | / | / |
| Durée pour un domaine supplémentaire | 0.5 jour | 0.5 jour |
| Durée totale d'audit pour l'établissement | 2 jours (1.5 pour ISO 9001) | 1.5 jour (idem pour ISO 9001) |
| Durée d'audit chantier | 0.5 jour | 0.5 jour |
| TOTAL | 2.5 jours (2 pour ISO 9001) | 2 jours (idem pour ISO 9001) |

Deuxième cas : Deux établissements (un de 50 et un de 5 personnes) pour le domaine C

Cycle initial

Lorsque l'entreprise compte plusieurs établissements avec des dispositions communes et standardisées, les audits sont répartis de manière à ce que tous les établissements soient audités en un cycle.

Pour un multi-établissement comprenant moins de 7 établissements, le suivi est effectué à 18 mois. Les établissements à auditer sont divisés en deux groupes et répartis sur le cycle : un établissement en initial et un établissement en suivi, sachant que le pilotage des dispositions communes et standardisées sera audité en initial (sur l'établissement pilotant ces dispositions) et en suivi (sur l'établissement de 5 personnes avec transfert des dossiers concernés, le jour de l'audit).

L'établissement principal (établissement comprenant le plus grand effectif pouvant intervenir dans des prestations certifiées) est celui de 50 personnes.

Pour un établissement de 50 personnes, la durée de base de l'audit initial pour un 1^{er} domaine (domaine C) est de 2 jours.

La certification étant demandée pour un seul domaine, il n'y a pas d'augmentation. Cela fait un total de 2 jours pour l'audit de l'établissement. Si l'entreprise est certifiée ISO 9001, il peut être effectué une réduction de 25% (arrondi à la demie journée supérieure) de ce total.

Un audit chantier étant réalisé pour le domaine C, il faut compter 0,5 jour supplémentaire.

La durée de base de calcul de l'audit de suivi pour un 1^{er} établissement et un 1^{er} domaine est déterminée par l'effectif de l'établissement principal, soit 50 personnes. La durée est donc de 1 jour. La suite du raisonnement est identique.

| | Initial (1er établissement) | Suivi à 18 mois (2ème établissement) |
|--|---------------------------------------|---|
| Durée pour un 1er établissement et un 1er domaine | 2 jours | 1 jour |
| Durée pour un établissement supplémentaire | / | / |
| Durée pour un domaine supplémentaire | / | / |
| Durée totale d'audit à répartir entre les établissements | 2 jours (1.5 pour ISO 9001) | 1 jour (idem pour ISO 9001) |
| Durée d'audit chantier | 0.5 jour | 0.5 jour |
| TOTAL | 2.5 jours (2 pour ISO 9001) | 1.5 jour (idem pour ISO 9001) |

Cycle de renouvellement

Pour un établissement de 50 personnes, la durée de base de calcul de l'audit de renouvellement pour un 1^{er} établissement et un 1^{er} domaine (domaine C) est de 1,5 jour.

La suite du raisonnement est identique à celle du cycle initial.

| | Renouvellement (1 ^{er} établissement) | Suivi à 18 mois (2 ^{ème} établissement) |
|---|---|---|
| Durée pour un 1 ^{er} établissement et un 1 ^{er} domaine | 1.5 jour | 1 jour |
| Durée pour un établissement supplémentaire | / | / |
| Durée pour un domaine supplémentaire | / | / |
| Durée totale d'audit à répartir entre les établissements | 1.5 jour (idem pour ISO 9001) | 1 jour (idem pour ISO 9001) |
| Durée d'audit chantier | 0.5 jour | 0.5 jour |
| TOTAL | 2 jours (1.5 pour ISO 9001) | 1.5 jour (idem pour ISO 9001) |

Troisième cas : 4 établissements (60, 25, 15 et 5 personnes) pour les domaines B et C

Cycle initial

Lorsque l'entreprise compte plusieurs établissements avec des dispositions communes et standardisées, les audits sont répartis de manière à ce que tous les établissements soient audités en un cycle.

Pour un multi-établissement comprenant moins de 7 établissements, le suivi est effectué à 18 mois. Les établissements à auditer sont divisés en deux groupes et répartis sur le cycle : 2 établissements en initial et 2 établissements en suivi, sachant que le pilotage des dispositions communes et standardisées sera audité en initial (sur l'établissement pilotant ces dispositions) et en suivi (sur un des 2 établissements avec transfert des dossiers concernés, le jour de l'audit).

L'établissement principal (établissement comprenant le plus grand effectif pouvant intervenir dans des prestations certifiées) est celui de 60 personnes.

Pour un établissement de 60 personnes, la durée de base de calcul d'un audit initial pour un 1^{er} établissement et un 1^{er} domaine (domaine B) est de 2,5 jours. Le premier groupe audité compte 2 sites. Il faut donc ajouter à cette durée 1 jour pour un site supplémentaire

La certification étant demandée pour 2 domaines, il faut ajouter 0,5 jour pour le second domaine. Cela fait un total de 4 jours qui seront répartis sur les deux établissements, au cas par cas.

Si l'entreprise est certifiée ISO 9001, il peut être effectué une réduction de 25% (arrondi à la demie journée supérieure) de ce total.

Un audit chantier étant réalisé, en initial, pour le domaine C, il faut compter 0,5 jour supplémentaire.

La durée de base de calcul de l'audit de suivi pour un 1^{er} établissement et un 1^{er} domaine est déterminée par l'effectif de l'établissement principal, soit 60 personnes. La durée est donc de 1,5 jour. La suite du raisonnement est identique.

| | Initial (1er groupe de 2 établissements) | Suivi à 18 mois (2ème groupe de 2 établissements) |
|--|--|---|
| Durée pour un 1er établissement et un 1er domaine | 2.5 jours | 1.5 jour |
| Durée pour un établissement supplémentaire | 1 jour | 1 jour |
| Durée pour un domaine supplémentaire | 0.5 jour | 0.5 jour |
| Durée totale d'audit à répartir entre les établissements | 4 jours (3 pour ISO 9001) | 3 jours (2.5 pour ISO 9001) |
| Durée d'audit chantier | 0.5 jour | 0.5 jour |

| | | |
|-------|----------------------------------|--------------------------------|
| TOTAL | 4.5 jours (3.5 pour ISO 9001) | 3.5 jours (3 pour ISO 9001) |
|-------|----------------------------------|--------------------------------|

Cycle de renouvellement

Pour un établissement de 60 personnes, La durée de base de calcul de l'audit de renouvellement pour un 1^{er} établissement et un 1^{er} domaine (domaine C) est de 2 jours.

La suite du raisonnement est identique à celle du cycle initial.

| | Renouvellement (1er groupe de 2 établissements) | Suivi à 18 mois (2ème groupe de 2 établissements) |
|--|---|---|
| Durée pour un 1er établissement et un 1er domaine | 2 jours | 1.5 jour |
| Durée pour un établissement supplémentaire | 1 jour | 1 jour |
| Durée pour un domaine supplémentaire | 0.5 jour | 0.5 jour |
| Durée totale d'audit à répartir entre les établissements | 3.5 jours (2.5 pour ISO 9001) | 3 jours (2.5 pour ISO 9001) |
| Durée d'audit chantier | 0.5 jour | 0.5 jour |

| | | |
|-------|--------------------------------|--------------------------------|
| TOTAL | 4 jours (3.5 pour ISO 9001) | 3.5 jours (3 pour ISO 9001) |
|-------|--------------------------------|--------------------------------|

Quatrième cas : 8 établissements (6, 30, 4, 12, 21, 9, 3 et 13 personnes) pour les domaines A, B et C

Cycle initial

Lorsque l'entreprise compte plusieurs établissements avec des dispositions communes et standardisées, les audits sont répartis de manière à ce que tous les établissements soient audités en un cycle.

Pour un multi-établissement comprenant 7 établissements ou plus, le suivi est effectué à 12 et 24 mois. Les établissements à auditer sont divisés en trois groupes et répartis sur le cycle : 3 établissements en initial, 3 établissements au 1^{er} suivi et 2 établissements au 2nd suivi. Le pilotage des dispositions communes et standardisées sera audité en initial (sur l'établissement pilotant ces dispositions) et en suivi (sur un des établissements avec transfert des dossiers concernés, le jour de l'audit).

L'établissement principal (établissement comprenant le plus grand effectif pouvant intervenir dans des prestations certifiées) est celui de 30 personnes.

Pour un établissement de 30 personnes, la durée de base de calcul d'un audit initial pour un 1^{er} établissement et 1^{er} domaine (domaine A) est de 2 jours. Le premier groupe audité compte 3 sites. Il faut donc ajouter à cette durée 1 jour par site supplémentaire, soit 2 jours.

La certification étant demandée pour 3 domaines, il faut ajouter 0,5 jour pour le second et le troisième domaine (B et C), soit 1 jour. Cela fait un total de 5 jours qui seront répartis sur les 3 établissements audités en initial, au cas par cas.

Si l'entreprise est certifiée ISO 9001, il peut être effectué une réduction de 25% (arrondi à la demie journée supérieure) de ce total.

Un audit chantier est réalisé, en audit initial, pour le domaine A et un autre pour le domaine C, il faut compter 2 fois 0,5 jour supplémentaire.

La durée de base de calcul de l'audit de suivi pour un 1^{er} établissement et un 1^{er} domaine est déterminée par l'effectif de l'établissement principal, soit 30 personnes. La durée est donc de 1 jour. La suite du raisonnement est identique.

| | Initial (1er groupe de 3 établissements) | Suivi à 12 mois (2ème groupe de 3 établissements) | Suivi à 24 mois (3ème groupe de 2 établissements) |
|--|---|--|--|
| Durée pour un 1er établissement et un 1er domaine | 2 jours | 1 jour | 1 jour |
| Durée pour un établissement supplémentaire | 2 jours (2 x 1 jour) | 2 jours (2 x 1 jour) | 1 jour |
| Durée pour un domaine supplémentaire | 1 jour (2 x 0.5 jour) | 1 jour (2 x 0.5 jour) | 1 jour (2 x 0.5 jour) |
| Durée totale d'audit à répartir entre les établissements | 5 jours (4 pour ISO 9001) | 4 jours (3 pour ISO 9001) | 3 jours (2.5 pour ISO 9001) |
| Durée d'audit chantier | 1 jour (2 x 0.5 jour) | 1 jour (2 x 0.5 jour) | 1 jour (2 x 0.5 jour) |
| TOTAL | 6 jours (5 pour ISO 9001) | 5 jours (4 pour ISO 9001) | 4 jours (3.5 pour ISO 9001) |

Cycle de renouvellement

Pour un établissement de 30 personnes, la durée de base de calcul de l'audit de renouvellement pour un 1^{er} établissement et un 1^{er} domaine (domaine C) est de 2 jours.

La suite du raisonnement est identique à celle du cycle initial.

| | Initial (1er groupe de 3 établissements) | Suivi à 12 mois (2ème groupe de 3 établissements) | Suivi à 24 mois (3ème groupe de 2 établissements) |
|--|---|--|--|
| Durée pour un 1er établissement et un 1er domaine | 1.5 jours | 1 jour | 1 jour |
| Durée pour un établissement supplémentaire | 2 jours (2 x 1 jour) | 2 jours (2 x 1 jour) | 1 jour |
| Durée pour un domaine supplémentaire | 1 jour (2 x 0.5 jour) | 1 jour (2 x 0.5 jour) | 1 jour (2 x 0.5 jour) |
| Durée totale d'audit à répartir entre les établissements | 4.5 jours (3.5 pour ISO 9001) | 4 jours (3 pour ISO 9001) | 3 jours (2.5 pour ISO 9001) |
| Durée d'audit chantier | 1 jour (2 x 0.5 jour) | 1 jour (2 x 0.5 jour) | 1 jour (2 x 0.5 jour) |
| TOTAL | 5.5 jours (4.5 pour ISO 9001) | 5 jours (4 pour ISO 9001) | 4 jours (3.5 pour ISO 9001) |

ANNEXE 3 : MODALITES TARIFAIRES

Les frais d'instruction de la demande de certification, les frais d'audit, les frais de suivi et les frais de renouvellement, sont établis sur la base du tarif LNE, en vigueur lors de l'émission de l'offre.

Ces frais font l'objet d'un devis établi pour un cycle de certification de 3 ans ou au cas par cas, hors frais liés aux déplacements et dans le cadre d'un déroulement normal du processus de certification.

Le devis calculé sur 3 ans est révisable chaque année suivant la règle de révision des tarifs définie ci-après.

Cette révision est constituée par l'application au 1er janvier de l'année (n), du taux d'augmentation de l'ingénierie calculée de juin (n-2) à juin (n-1). (taux communiqué par l'Usine Nouvelle relatif aux prestations de services techniques)

Les frais d'audit sont constitués des frais correspondant au temps passé par l'auditeur pour la préparation de l'audit, le temps de déplacement et de réalisation de l'audit et la rédaction du rapport.

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de l'Entreprise, ils sont facturés en sus des frais liés à l'évaluation. L'Entreprise peut prendre en charge directement l'organisation et/ou le paiement du déplacement ou du séjour.

L'annulation, par l'entreprise, d'un audit programmé intervenant dans les 20 jours précédant l'audit, entraîne la facturation de la moitié des frais d'audit prévus.

L'Entreprise doit acquitter ces frais dans les conditions prévues, toute défaillance de la part de l'Entreprise faisant obstacle à l'exercice par le LNE des responsabilités qui lui incombent au titre du référentiel LNE Certification de service des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués.

L'ensemble des frais correspondant à des prestations réalisées ou engagées par le LNE reste acquis quel que soit le résultat de ces prestations.